

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## PREPARATION BUDGETAIRE EXERCICE 2025

### Sommaire

<b>A. Préambule</b>	<b>p.2</b>
1) La présentation de la CCSL	p.2
2) Le Débat d'Orientations Budgétaires	p.7
3) Le contexte global	p.7
<b>B. La situation financière de la CCSL</b>	<b>p.17</b>
1) Rétrospective financière	p.17
2) La masse salariale	p.25
3) La dette	p.28
4) La fiscalité	p.33
5) Les dotations et péréquations	p.36
6) Les transferts financiers entre l'EPCI et les communes	p.38
<b>C. Les orientations financières de la CCSL</b>	<b>p.41</b>
1) Les enjeux du territoire	p.41
2) Le Pacte Financier et Fiscal	p.42
3) La mutualisation	p.43
4) Les fonds de concours	p.46
5) Les orientations financières générales	p.47
6) Les orientations financières pour 2024	p.49

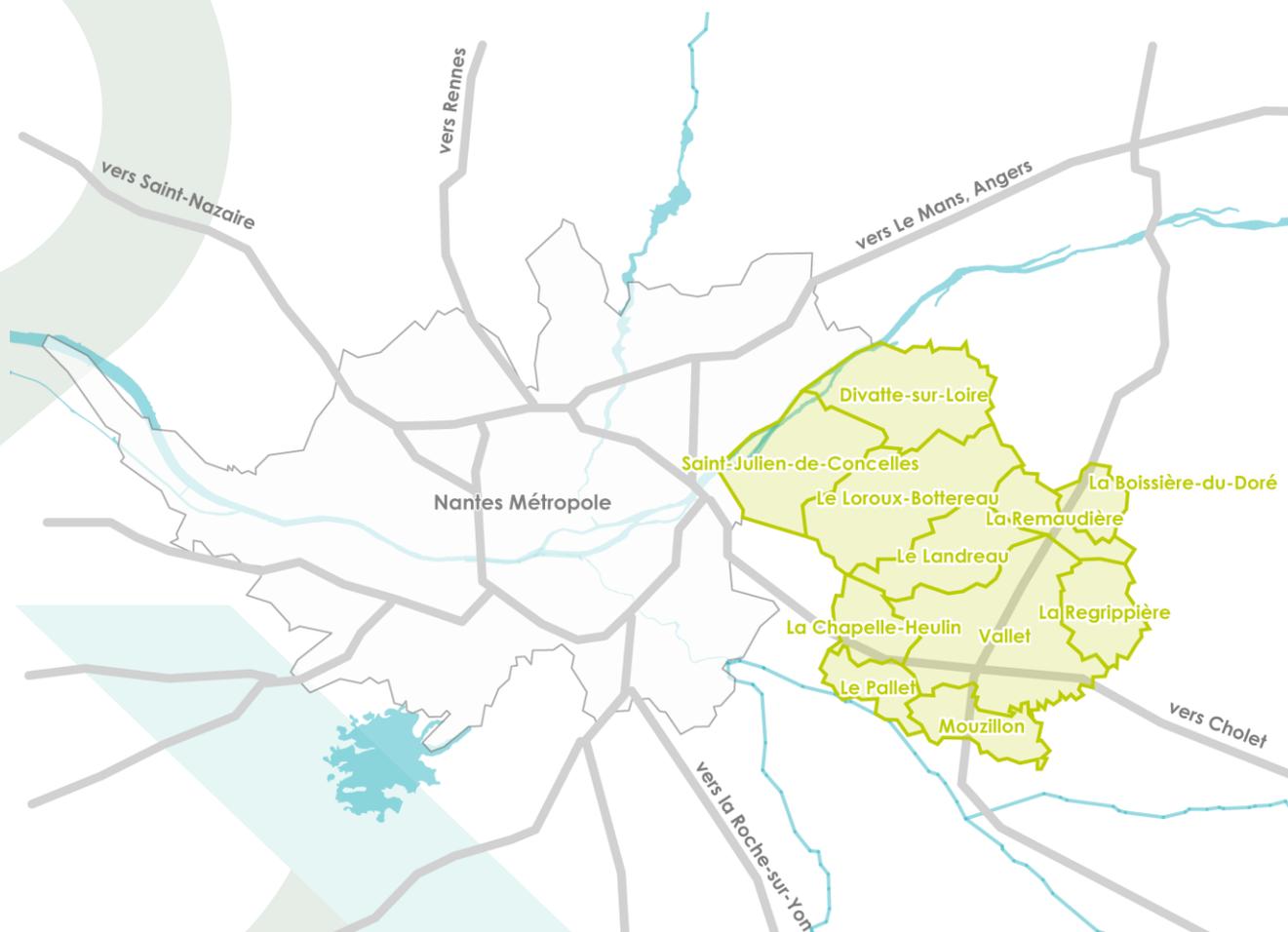
## A. Préambule

### 1) Présentation de la CCSL

- **Le territoire de la CCSL**

La Communauté de communes Sèvre et Loire, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, née de la fusion de la Communauté de communes Loire Divatte et de la Communauté de communes de Vallet, est située au sud-est de Nantes, dans le Vignoble Nantais.

Elle regroupe 11 communes : Divatte-sur-Loire, Mouzillon, La Boissière-de-Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Saint-Julien-de-Concelles, Vallet et 50 000 habitants environ.



La population de la CCSL se répartit ainsi :

Populations légales 2022 en vigueur au 1er janvier 2025								
Sources INSEE		Le terme <b>populations de référence</b> se substitue à l'ancien terme de <b>populations légales</b> utilisé jusqu'aux populations 2021. Ce changement s'appuie sur une <b>recommandation</b> de l'autorité de la statistique publique.						
Les données de population au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 dans les limites territoriales des communes au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 <a href="#">🔗</a> .								
Ces populations entrent en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025.								
Populations de référence 2022 en vigueur au 1er janvier 2025	population municipale				population totale			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Vallet	9 460	9 412	9 468	9 524	9 639	9 631	9 684	9 738
Le Loroux Bottereau	8 397	8 517	8 649	8 595	8 532	8 654	8 788	8 747
Saint Julien de Concelles	7 392	7 505	7 653	7 768	7 498	7 614	7 777	7 892
Divatte sur Loire	6 975	7 042	7 057	7 158	7 097	7 162	7 177	7 275
La Chapelle Heulin	3 357	3 414	3 420	3 443	3 406	3 464	3 491	3 515
Le Pallet	3 257	3 305	3 335	3 374	3 308	3 353	3 390	3 431
Le Landreau	3 083	3 118	3 160	3 214	3 379	3 415	3 512	3 580
Mouzillon	2 865	2 874	2 883	2 903	2 919	2 928	2 934	2 953
La Regrippière	1 525	1 520	1 506	1 559	1 550	1 546	1 532	1 585
La Remaudière	1 290	1 286	1 282	1 288	1 303	1 299	1 295	1 301
La Boissière du Doré	1 054	1 071	1 097	1 114	1 072	1 089	1 116	1 131
<b>CCSL</b>	<b>48 655</b>	<b>49 064</b>	<b>49 510</b>	<b>49 940</b>	<b>49 703</b>	<b>50 155</b>	<b>50 696</b>	<b>51 148</b>

- **Les compétences de la CCSL**

La Communauté de communes Sèvre et Loire exerce depuis octobre 2023 les compétences suivantes :

### LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

**1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

**2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**

**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

- Le soutien (ingénierie, accompagnement technique, financier, hors portage immobilier) au dernier commerce alimentaire de proximité et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice
- L'aménagement et l'accompagnement au développement des pôles commerciaux d'intérêt communautaire suivants :

Le Val Fleury 1 et 2 et La Noue situés à Divatte-sur-Loire,

L'Aulnaie situé à Saint-Julien-de-Concelles

Les Dorices commerciales et la ZAC du Brochet, situés à Vallet

La Landelle situé au Loroux-Bottereau

La zone de convergence entre Saint-Julien-de-Concelles et Le Loroux-Bottereau.

Sont d'ores et déjà exercées comme actions de développement le soutien à la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que le soutien et partenariat aux organismes et associations intervenant pour le développement de l'emploi et du développement économique dont le rayonnement est reconnu communautaire.

**Promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme.

Définition de la politique touristique d'accueil et d'information de dimension communautaire et soutien des organismes qui s'y engagent

Opérations de promotion et de communication touristique concernant l'ensemble du territoire communautaire

### **3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- c) La défense contre les inondations et contre la mer.
- d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## **LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

### **6) Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire**

- a) Politique du logement social d'intérêt communautaire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
- b) Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérés d'intérêt communautaire :
  - Gestion des logements temporaires sociaux, et des logements pour personnes victimes de violences conjugales, hors logements de secours
  - Gestion des locaux affectés aux associations caritatives d'intérêt communautaire

### **7) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

- a) Sont d'intérêt communautaire :
  - Les voiries situées à l'intérieur des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
  - La voie communale servant à l'accès de la zone d'activités de la Noé Bachelon au Loroux-Bottreau, située entre la Route Départementale n° 115 et la Voie Communale n° 23 ; cette voie est dénommée "Louis Lumière"
  - La voie desservant l'entreprise Castel située à La Chapelle-Heulin
  - **Les liaisons douces inscrites au schéma vélo communautaire**
- b) Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements et fossés des voies communales et chemins ruraux

**8) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire la construction et la gestion des piscines :

- Naïadolis située à Vallet
- Divaquatic située au Loroux-Bottereau

**9) Action sociale d'intérêt communautaire**

- a) Action sociale en faveur du maintien à domicile  
Gestion d'un service d'aide à domicile  
Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique  
Gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile suivant l'autorisation de l'ARS
- b) Construction et gestion de la maison de retraite EPHAD située à Vallet
- c) Soutien à la construction et la gestion du Potager Associatif
- d) Soutien et partenariat aux associations à caractère social et caritatif dont le rayonnement est communautaire

**10) Politique culturelle**

- a) Réseau de lecture publique  
Mise en réseau des bibliothèques, acquisition des fonds, matériels et mobiliers, gestion du fonctionnement, programme d'animations, politique tarifaire, soutien aux structures et actions dans le domaine de la lecture publique à rayonnement communautaire
- b) Enseignement musical :  
Gestion de l'école de musique Sèvre & Loire,  
Partenariat et soutien aux activités musicales,  
Construction et gestion de l'équipement "école de musique" de Divatte sur Loire,  
Les interventions en milieu scolaire seront réglées par voie de conventionnement et n'entrent pas dans la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence.
- c) Démarche Pays d'Art et d'Histoire et animations de conventions culturelles
- d) Soutien à la gestion du Musée du Vignoble Nantais
- e) Soutien et partenariat aux actions culturelles dont le rayonnement est communautaire
- f) Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers des équipements culturels structurants tels que les cinémas, ...

**11) Politique d'animation sportive et de loisirs**

- a) Soutien aux associations, actions et manifestations sportives à destination des jeunes dont le rayonnement est communautaire
- b) Soutien à l'animation sportive départementale
- c) Gestion des transports des établissements scolaires et des ALSH des communes vers :
  - des équipements sportifs pour les communes ne disposant pas d'équipement sportif polyvalent fermé
  - les équipements aquatiques du territoire
  - dans le cadre de l'enseignement scolaire obligatoire.

## **12) Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité**

- a) Gestion du Relais Petite Enfance
- b) Création et gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent
- c) Politique d'animation et de coordination des actions parentalité d'intérêt communautaire
- d) Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire
- c) Soutien et partenariat avec les associations à caractère d'accueil et d'accompagnement à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité dont le rayonnement est communautaire

## **13) Etudes préalables en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

### **14) Politique de promotion du territoire**

- a) Soutien et partenariat aux actions participant à la promotion et l'attractivité du territoire dont le rayonnement est communautaire
- b) Soutien et partenariat des actions de promotion à caractère international (jumelage)
- c) Construction et gestion de l'équipement Centre d'Activités de Pleine Nature à St Julien de Concelles  
Gestion des transports des établissements scolaires des communes vers cet équipement structurant
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires de camping-cars

### **15) Transports et déplacements**

- a) Organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial dans le cadre des dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports.
- b) Aménagement des équipements connexes aux ouvrages ferroviaires à la gare intercommunale du Pallet
- c) Création, aménagement, entretien et balisage des liaisons douces et sentiers de randonnées pédestres

### **16) Assainissement**

- a) Gestion d'un service public d'assainissement non collectif (Spanc) : contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes
- b) Réhabilitation groupée d'assainissements non collectifs : maîtrise d'ouvrage publique pour la partie "études" et accompagnement technique et financier pour la partie "travaux"
- c) Gestion du service public d'assainissement collectif, collecte et traitement

### **17) Eau potable**

- a) Production, distribution et transport de l'eau potable

**18) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- a) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**19) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- a) Production d'énergie renouvelable : pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements communautaires.
- b) Elaboration, animation, soutien et mise en œuvre de stratégies, de plans d'actions et contractualisation favorisant la transition écologique : Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Alimentaire Territorial, schémas directeurs à l'échelle intercommunale...
- c) Etude, animation, mise en œuvre d'actions, soutien ou gestion de services favorisant l'économie circulaire, la prévention des déchets.

**20) Etude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium**

**21) Sécurité, défense et ordre public**

- a) Soutien au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- b) Entretien et remplacement des bornes d'incendie
- c) Construction et entretien des gendarmeries

**22) Politiques contractuelles**

La Communauté de communes adhère au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour les dispositifs contractuels de financement et d'actions initiés et suivis par celui-ci.

**23) Autres compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Constitution de réserves liées à l'exercice des compétences communautaires.
- Etudes pour l'aménagement et la valorisation de l'agriculture et des espaces agricoles
- Accessibilité aux personnes handicapées : conformément à l'article 18 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, la création et l'animation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

## 2) Le Débat d'Orientations Budgétaires

L'examen du budget primitif est précédé, pour les communes de 3 500 habitants et plus et leur EPCI, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, en application des articles L.2312-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Les objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Echanger sur la stratégie financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social
- L'impact de la loi de finances 2025
- Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités

### 3) Le contexte global

Pandémie de Covid-19, multiplication des conflits armés, accélération des manifestations violentes du dérèglement climatique : ces dernières années, les territoires ont été contraints de s'adapter à une redistribution rapide des cartes géopolitiques et énergétiques, dont les conséquences pèsent lourd sur les particuliers, les entreprises, les associations, et particulièrement sur les collectivités territoriales.

- **Le contexte national**
- **Le produit intérieur brut (PIB)**

Le Produit intérieur brut (PIB) est un indicateur produit par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) dans le cadre des comptes nationaux. Il permet de mesurer la production de richesses à l'intérieur d'un pays.

Le PIB correspond à la somme de toutes les valeurs ajoutées produites sur un territoire (métropole et départements d'Outre-mer dans le cas de la France) par l'ensemble des agents économiques résidents, que ces derniers soient ou non nationaux.

Le terme "brut" indique que ce sont les valeurs ajoutées brutes (avant amortissement des équipements) qui sont retenues pour le calcul du PIB.

Le PIB est le principal instrument de mesure de l'activité économique d'un pays, parce qu'il rend compte du pouvoir d'achat disponible à l'intérieur d'un territoire, il permet d'évaluer la puissance économique de ce dernier et le niveau de vie de ses habitants.

La croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) en % reflète l'augmentation (ou la baisse dans le cas d'une croissance négative) du niveau d'activité économique dans un pays. Il s'agit d'un indicateur souvent retenu lorsque l'on veut faire des prévisions à court et à moyen terme sur la situation économique d'un pays.

Après un plongeon en 2020 (-7,9%), la croissance du produit intérieur brut (PIB) a grimpé à hauteur de 6,8% à la fin de l'année 2021, pour revenir sur une situation plus mesurée en 2022 à hauteur de 2,5%, puis +0,9 % en 2023, et devrait évoluer à un niveau de +1,1 % en 2024

Selon les projections de la Banque de France, la croissance du PIB devrait se maintenir à + 1,2 % en 2025, grâce à une reprise de la demande intérieure (la Commission Européenne projette + 0,8 %, en intégrant l'impact des mesures fiscales consacrées au redressement des finances publiques)

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2020	2021	2022	2023	2024 estimation	2025 projection
Croissance du PIB réel	-7,9%	6,8%	2,5%	1,1%	1,1%	0,9%
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,5%	2,1%	5,9%	5,7%	2,4%	1,6%
Taux de chômage	8,0%	7,9%	7,3%	7,3%	7,4%	7,8%

Source : Projections Banque de France – Décembre 2024.

- **Le retour d'une inflation plus modérée**

L'inflation forte qui a accompagné la croissance depuis la fin de la crise sanitaire semble s'estomper progressivement : les prévisions de la Banque de France sont de 2,4 % en glissement annuel au 4e trimestre 2024, même si de nombreux facteurs incitent à la prudence.

L'inflation devrait ainsi repasser sous la barre des 2 % début 2025, puis refluer ensuite avec une projection à 1,6 % sur l'année 2025.

## POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

(évolution sur un an en pourcentage)

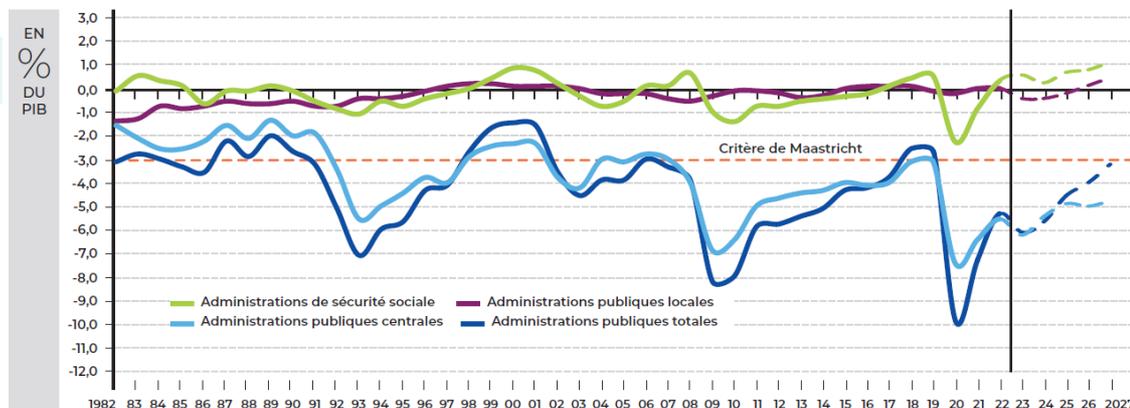
- **Le déficit et la dette publics**

### Le déficit

En 2023, les dépenses publiques représentent 1 610 milliards d'euros, les recettes 1 455 milliards d'euros. **Le déficit public** s'établit à 154,8 milliards d'euros soit 5,5 % du produit intérieur brut (PIB), après 4,7 % en 2022 et 6,6 % en 2021. **Il devrait atteindre 6,1 % en 2024, soit une dégradation de -0,6 point de PIB.**

### Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

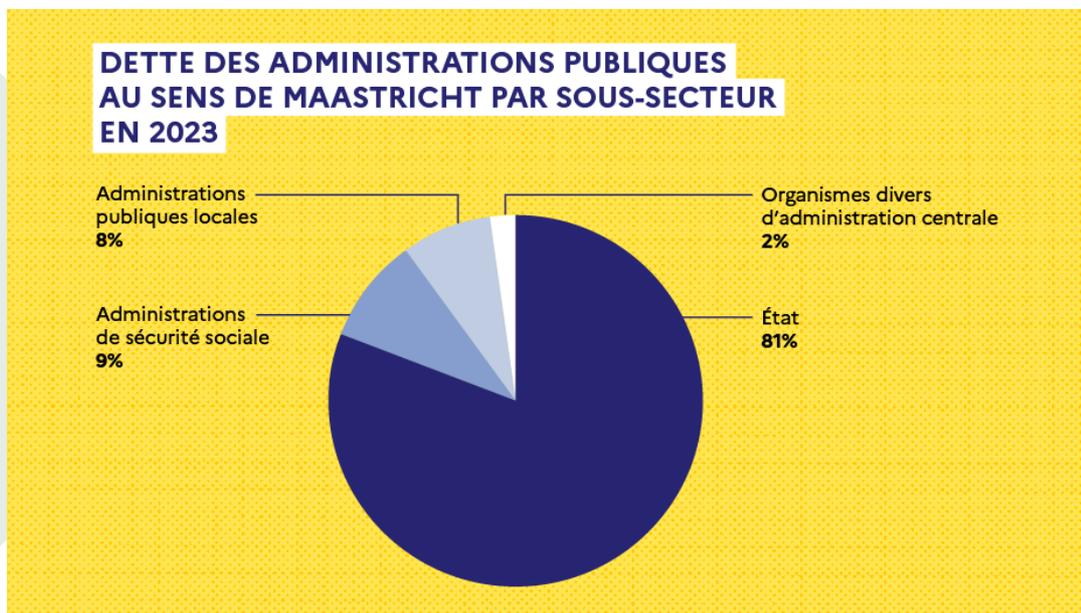
## La dette

La dette publique (donc le cumul des emprunts contractés au fil des années) s'élève quant à elle à 109,9 % du PIB en 2023, après 111,9 % fin 2022 (elle était de 97,9 % du PIB en 2019 avant la pandémie de Covid-19). À la fin du deuxième trimestre 2024, la dette publique s'établit à 3 228,4 milliards d'euros d'après la dernière publication de l'INSEE en date du 27 septembre 2024, soit 112 % du PIB.

Néanmoins, sur ces 112,9 %, la dette des administrations publiques locales ne représente que 9,3 %, niveau quasiment identique à celui des administrations de sécurité sociale (9,1 %).

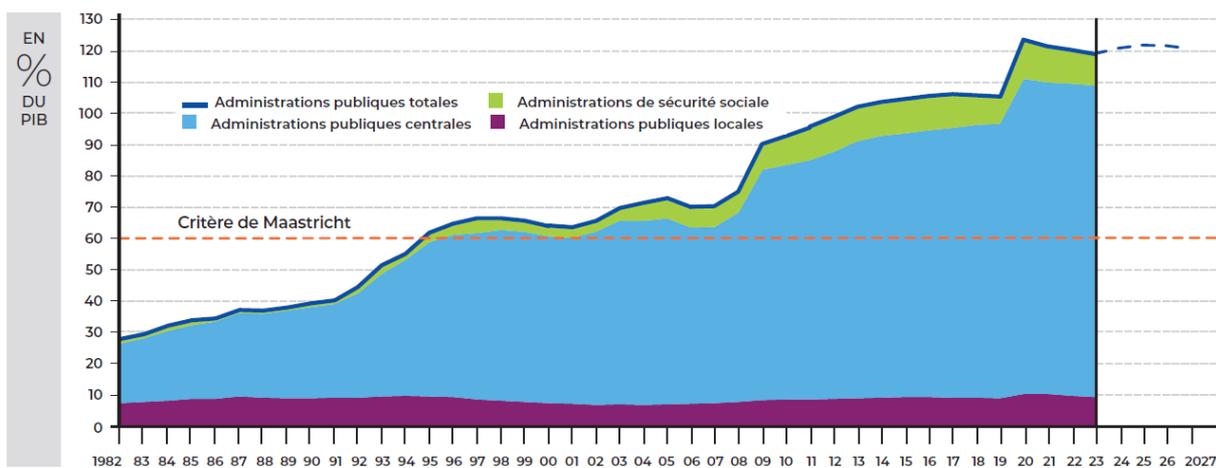
La dette publique totale est principalement composée de la dette de l'Etat.

En 2023, la dette publique se décompose entre les administrations comme suit :



## La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

- **Le contexte national des finances publiques**

Après le relatif redressement de la situation financière des administrations publiques en 2022, l'année 2023 a été jugée très sévèrement par la Cour des comptes, qui l'a décrite comme « une très mauvaise année », évoquant « une situation inquiétante » dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques.

Ainsi, en 2023, **les dépenses de fonctionnement, ont progressé de 6.2% soit plus que l'inflation constatée pour l'année (4,9%)**.

Cette hausse importante trouve sa justification dans :

La hausse des charges à caractère général du fait de l'augmentation rapide et importante des coûts de l'énergie et également des prix de manière globale, incluant la revalorisation des tarifs de prestations et de fournitures. De manière globale, les charges à caractère général progressent de +9,4%, plus que l'inflation qui est à +5,4%.

- La hausse des charges de personnel : revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5% au 1/07/2023, mesures spécifiques ciblant les bas salaires. Les frais de personnel évolueraient par ces mesures de +5,1% sur l'ensemble de l'année 2023 à périmètre constant.
- La hausse des intérêts de la dette : +21% par rapport à 2022, même s'ils ne représentent que 2% des dépenses courantes.

En parallèle, les recettes (+ 3,9 %) ont bénéficié de la forte revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 %) en lien avec l'inflation constatée en novembre de l'année précédente, mais ont pâti de la forte chute des droits de mutation à titre onéreux (- 22,3 %).

**L'année 2024** ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.

Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) étant de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %), comme la dynamique de la TVA, qui devrait nettement marquer le pas. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses.

## Finances locales en 2024

SECTION	23/22	2023	24/23	2024p	FINANCEMENT	23/22	2023	24/23	2024p
DE FONCTIONNEMENT	%	Md €	%	Md €	DE L'INVESTISSEMENT	%	Md €	%	Md €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 3,9</b>	<b>270,4</b>	<b>+ 2,3</b>	<b>276,5</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 7,5</b>	<b>74,9</b>	<b>+ 7,0</b>	<b>80,1</b>
Recettes fiscales	+ 3,6	173,5	+ 1,8	176,6	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,9	40,4	+ 0,6	40,7	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 9,6	46,7	+ 1,8	47,5
Participations	+ 6,9	15,2	+ 4,0	15,8	- Recettes d'investissement (6)	+ 8,3	26,0	+ 3,0	26,7
Produit des services	+ 4,3	26,0	+ 6,1	27,6	- Flux net de dette (7) =		+ 2,2		+ 5,8
Autres	+ 11,1	15,2	+ 4,5	15,9	- Emprunts nouveaux*	- 2,6	20,9	+ 17,9	24,6
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 6,2</b>	<b>227,1</b>	<b>+ 4,4</b>	<b>237,0</b>	- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,7	+ 0,6	18,8
Dépenses de personnel	+ 4,6	79,6	+ 4,8	83,5	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	<b>-</b>	<b>- 3,4</b>	<b>-</b>	<b>- 8,0</b>
Charges à caractère général	+ 9,1	57,3	+ 4,4	59,8	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 1,2</b>	<b>204,9</b>	<b>+ 2,8</b>	<b>210,7</b>
Dépenses d'intervention	+ 5,1	78,8	+ 3,6	81,6					
Autres	- 0,0	6,6	- 1,6	6,5					
Intérêts de la dette	+ 29,5	4,8	+ 17,9	5,6					
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>- 6,4</b>	<b>43,3</b>	<b>- 8,7</b>	<b>39,5</b>					
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>- 11,8</b>	<b>24,6</b>	<b>- 15,8</b>	<b>20,7</b>					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés

\* hors opérations financières

p : prévisions

(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

### Ralentissement des recettes de fonctionnement

En 2024, les recettes de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023. Ce sont les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) qui ralentissent fortement notamment du fait d'une revalorisation moindre des bases de taxes foncières de 3,9% en 2024 contre 7.1% en 2023, d'un produit de TVA inférieur à ce qui était prévue par la Loi de finances pour 2024 (-3.2%), d'une baisse du produits des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux)...

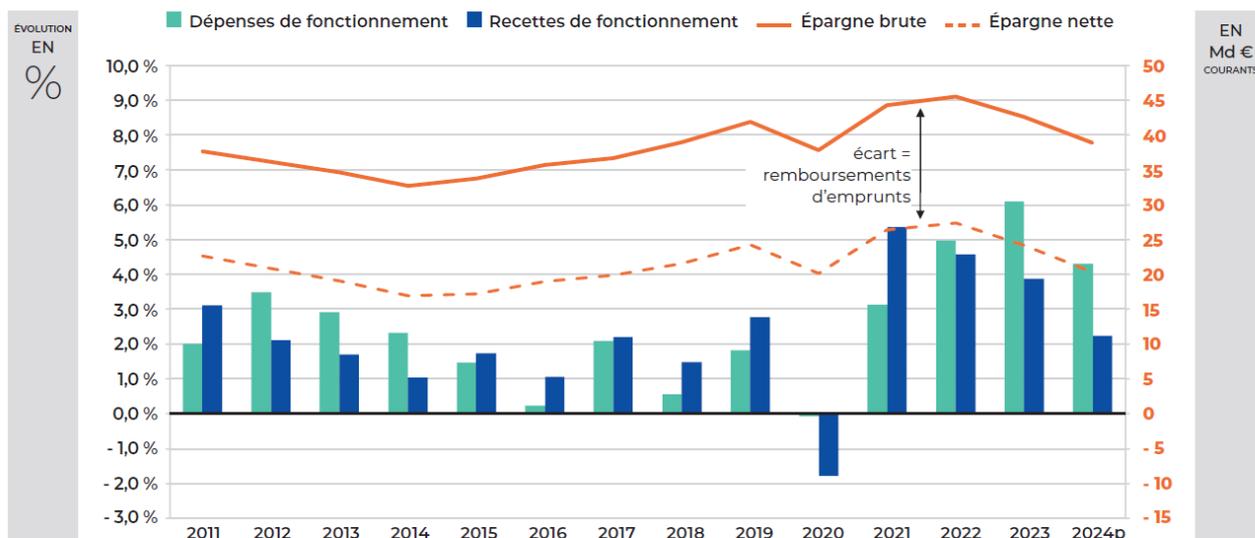
### Des dépenses de fonctionnement qui restent dynamiques

Les dépenses de fonctionnement, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par les dépenses de personnel qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier (effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et attribution de 5 points d'indices supplémentaires à l'ensemble des agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Les dépenses d'intervention qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires, augmenteraient de 3,6 %. Les subventions versées et les contingents obligatoires progresseraient de 4,0 %.

Ce graphique présente les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités :

### **Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales** © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

- **Le contexte national propre au bloc communal (communes et EPCI confondus)**

Globalement, le bloc communal suit les mêmes évolutions indiquées ci-dessus pour l'ensemble des collectivités. Une croissance des dépenses de fonctionnement de +4,8% est notée, contre 6,6% l'année précédente, alors que les recettes augmentent moins vite.

L'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités avec et sans fiscalité propre) accuserait un repli en 2024 de l'ordre de 4,4 %, l'effet de ciseau observé en 2023 s'accroissant en 2024 (+ 3,1 % de croissance pour les recettes de fonctionnement contre + 4,8 % pour les dépenses de fonctionnement).

Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression encore soutenue de 8,6 %, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique.

## Bloc communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
<b>RECETTES COURANTES (1)</b>	<b>+ 6,4</b>	<b>168,5</b>	<b>+ 3,1</b>	<b>173,7</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 8,8</b>	<b>51,7</b>	<b>+ 8,6</b>	<b>56,1</b>
Recettes fiscales	+ 7,7	96,9	+ 2,9	99,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,7	27,1	+ 2,6	27,8	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 18,7	30,2	+ 8,0	32,6
Participations	+ 4,4	8,2	+ 0,2	8,2	- Recettes d'investissement (6)	+ 3,7	20,3	+ 3,5	21,0
Produit des services	+ 3,9	24,8	+ 5,1	26,1	- Flux net de dette (7) =		+ 1,3		+ 2,6
Autres	+ 11,7	11,4	+ 3,9	11,9	- Emprunts nouveaux*	- 7,2	14,4	+ 9,3	15,7
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 6,6</b>	<b>138,3</b>	<b>+ 4,8</b>	<b>144,9</b>	- Remboursements (8)*	+ 1,6	13,1	- 0,0	13,1
Dépenses de personnel	+ 4,1	60,1	+ 5,0	63,1	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	-	<b>+ 0,0</b>	-	<b>- 3,7</b>
Charges à caractère général	+ 8,5	47,4	+ 4,4	49,5	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 1,0</b>	<b>138,4</b>	<b>+ 1,9</b>	<b>141,0</b>
Dépenses d'intervention	+ 7,8	22,6	+ 4,4	23,6					
Autres	+ 4,8	4,9	- 0,3	4,9					
Intérêts de la dette	+ 23,6	3,3	+ 16,5	3,8					
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 5,4</b>	<b>30,2</b>	<b>- 4,4</b>	<b>28,9</b>					
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 8,6</b>	<b>17,1</b>	<b>- 7,8</b>	<b>15,7</b>					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés  
p : prévisions  
\* hors opérations financières  
(9)=(3)+(6)+(7)-(4)

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris». Comptes des communes, groupements à fiscalité propre et syndicats.

### Concernant les EPCI à fiscalité propre :

Les recettes de fonctionnement des intercommunalités connaissent un ralentissement, avec une hausse de 2,8% (contre 5,6% en 2023).

Le ralentissement provient essentiellement de la fiscalité (-3,8%), et des dotations et compensations fiscales (-0,8%) due notamment à :

- la revalorisation moindre des bases fiscales de + 3,9% en 2024 (contre +7,1% en 2023).
- un produit de TVA inférieur à ce qui était prévue par la Loi de finances pour 2024 (-3,2%).

En 2024 les dépenses de fonctionnement ralentissent mais moins vite que les recettes. Ces dernières absorberaient une revalorisation des bases plus faible et une croissance limitée du produit de TVA. L'épargne brute serait alors en repli (- 3,5 %) pour la première fois depuis 2016.

L'épargne nette connaît par conséquent un recul de -6,8%.

Cependant, les investissements poursuivent leur montée en charge progressive, depuis le début du mandat. Après une croissance de +3,4% en 2021, +7,3% en 2022, puis 10,8% en 2023, ils augmentent de 9,3% en 2024. Cette hausse est aussi la conséquence de l'inflation des coûts dans le secteur de la construction.

Pour financer les investissements, les EPCI ont recours aux subventions, à l'emprunt (+15%) et à l'autofinancement.

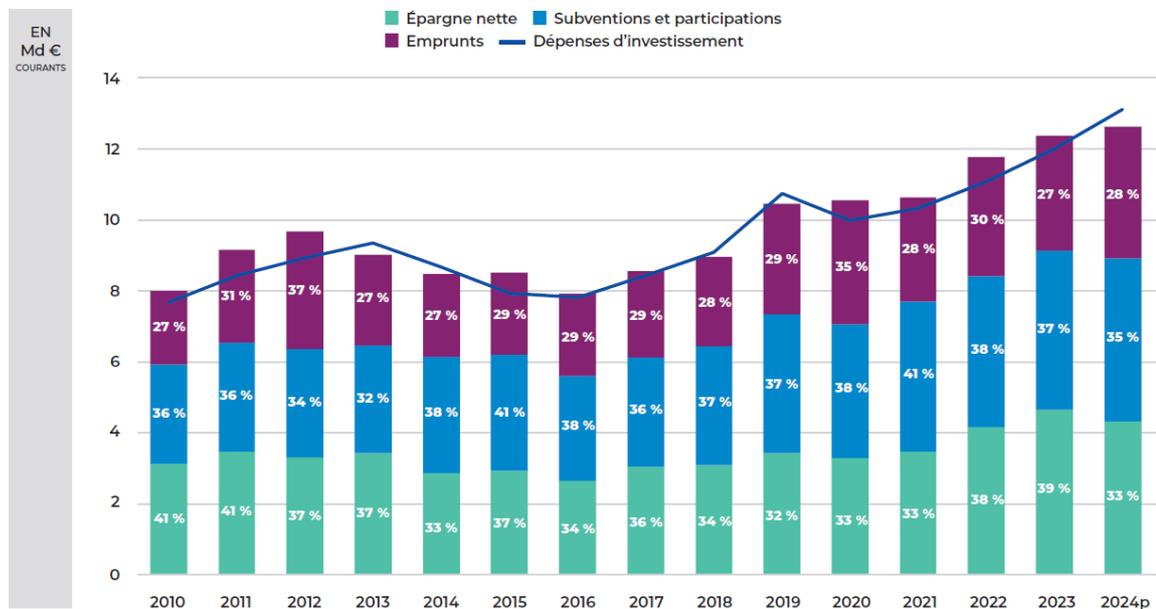
## Groupements à fiscalité propre

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 5,6</b>	<b>52,2</b>	<b>+ 2,8</b>	<b>53,7</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 8,3</b>	<b>12,0</b>	<b>+ 9,3</b>	<b>13,1</b>
<i>Hors reversements fiscaux</i>	+ 7,2	40,4	+ 3,4	41,8	financées par :				
Recettes fiscales*	+ 6,7	34,2	+ 3,0	35,2	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 12,8	7,0	+ 8,3	7,6
Dotations et compensations fiscales	+ 2,1	9,9	+ 1,3	10,1	· Recettes d'investissement (6)	+ 5,7	4,5	+ 2,4	4,6
Produit des services	+ 5,7	3,7	+ 3,4	3,9	· Flux net de dette (7) =		+ 0,5		+ 0,9
Autres	+ 5,8	4,4	+ 3,9	4,5	- Emprunts nouveaux**	- 3,4	3,2	+ 15,0	3,7
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 5,5</b>	<b>44,9</b>	<b>+ 3,8</b>	<b>46,6</b>	- Remboursements (8)**	- 0,0	2,7	+ 2,0	2,8
<i>Hors reversements fiscaux</i>	+ 7,3	33,0	+ 5,0	34,7	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	-	<b>+ 0,4</b>	-	<b>- 0,5</b>
Dépenses de personnel	+ 6,1	12,1	+ 4,7	12,6	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 2,4</b>	<b>29,4</b>	<b>+ 3,1</b>	<b>30,3</b>
Charges à caractère général	+ 9,3	8,6	+ 5,6	9,1	<b>Budgets principaux</b>				
Dépenses d'intervention	+ 7,7	9,9	+ 4,5	10,3	p : prévisions				
Autres (dont reversements fiscaux)	+ 0,1	13,7	+ 0,5	13,7	* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal. ** hors opérations financières.				
Intérêts de la dette	+ 35,7	0,7	+ 25,0	0,8	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 6,8</b>	<b>7,4</b>	<b>- 3,5</b>	<b>7,1</b>					
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 11,3</b>	<b>4,6</b>	<b>- 6,8</b>	<b>4,3</b>					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

### Financement des investissements intercommunaux

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

- **Les orientations nationales en matière de finances publiques**
- **La loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027**

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, qui avait mis en place un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement limité à 1,2% pour les collectivités territoriales dont les dépenses de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€ limité à 1,2%, est maintenant terminée.

Un programme de stabilité 2022-2027 a été acté en juillet 2022.

La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 prévoyait notamment les points suivants :

- Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la LPFP 2023-2027 fixe une trajectoire globale de finances publiques et prévoit de **ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027**.
- Elle fixe le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales, avec un **objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027**.
- Un **verdissement du budget de l'Etat** par deux actions majeures :
  - . La réduction de 30% du ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte ;
  - . L'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique et de la politique énergétique, pour l'ensemble des acteurs (administrations publiques, entreprises et ménages).

**Cependant, le déficit public, loin de se résorber**, s'est établi à 5,5 % du PIB en 2023, dégradé de 0,7 point par rapport à 2022, et **devrait s'établir à 6.1% du PIB en 2024**, rendant de fait caduque la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 adoptée en décembre 2023 et amenant le gouvernement à présenter par deux fois de nouvelles trajectoires pluriannuelles à la Commission Européenne, en avril puis en octobre 2024. Le plan de redressement sur 7 ans transmis par le gouvernement Barnier à la Commission prévoit un retour à l'objectif des 3 % en 2029, en annonçant notamment des mesures de réduction drastique des dépenses publiques.

- **Projet de loi de finances initial pour 2025**

L'absence de majorité gouvernementale a conduit le Gouvernement à engager sa responsabilité sur le vote du budget ce qui a entraîné sa chute, la motion de censure déposée ayant été votée.

Le PLF 2025 initial intégrait plusieurs dispositions qui concernent les collectivités territoriales. Celles-ci sont présentées ci-dessous car elles ont été prises en compte dans la préparation du budget 2025 de la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

#### ➤ **La création d'un fond de précaution**

Appelé aussi « fonds de résilience des finances locales » ou « fonds de réserve au profit des collectivités territoriales », le Fonds de précaution (3 milliards d'euros) taxera les collectivités dont les dépenses atteignent 40M€ et qui ne sont pas bénéficiaires du FPIC.

Il impacterait environ 450 des plus grosses collectivités et serait alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités « limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement ».

La CC SL ne sera pas contributrice de ce fonds.

#### ➤ **Le gel des fractions de TVA affectées aux collectivités**

Le PLF 2025 prévoit également le gel de l'évolution annuelle des recettes de TVA qui ferait perdre 1,2 milliard d'euros aux collectivités, et a minima 300 000 € à la Communauté de Communes Sèvre & Loire (selon état 1259 initial et final).

#### ➤ **La réduction du taux de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**

Le taux de compensation passerait de 16,404% à 14,850% « pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025 », soit une diminution de 9.5% des recettes de FCTVA de la collectivité.

Les dépenses de fonctionnement sont supprimées de l'assiette des dépenses éligibles :

Entretien des bâtiments publics et de la voirie ;

Entretien des réseaux payés ;

Fourniture de prestations relevant de l'informatique en nuage

Cette recette s'est élevée à 65 900 € en 2024 pour la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

➤ **La stabilisation en valeur de la Dotation Globale de Fonctionnement**

Le montant global de la DGF sera maintenu à son niveau de 2024, soit 27,24 milliards d'euros.

Plus particulièrement pour la DGF des EPCI :

- compensation part salaires : écrêtement estimé à - 5%
- dotation d'intercommunalité : + 90 M€ (+5.1%)

➤ **La diminution de la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et de la Dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**

- DCRTP : - 17 %
- FDPTP : -21 %

➤ **Soutien à l'investissement local**

- FONDS VERT : il passerait de 2,5 à 1 milliard d'euros en 2025, avec une priorisation probable sur les projets de recyclage des friches et d'adaptation au changement climatique
- DETR, DSIL et DSID : pas de modification pour les crédits alloués

➤ **Participation au redressement des caisses de retraite des agents territoriaux**

Une hausse de 12 points est envisagée. Cette hausse serait étalée sur 3 ans, soit une augmentation de 4 points annuels. Cela représente, pour la Communauté de Communes Sèvre & Loire, une enveloppe supplémentaire de 135 000 € pour 2025.

• **Les évolutions de compétences de la CCSL**

Suite à la fusion des deux anciens EPCI, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a dû harmoniser ses compétences.

Elle disposait d'un an, soit jusqu'au 31/12/2017 pour harmoniser ses compétences optionnelles et de deux ans, soit jusqu'au 31/12/2018 pour harmoniser ses compétences facultatives et définir l'intérêt communautaire.

*Confère présentation des compétences de la CCSL, paragraphe 1) du préambule du présent document.*

Dans ce contexte, plusieurs mouvements de transfert de compétences ont été opérés :

- **1/01/2017** : Prise de compétence de la construction, gestion et entretien des **aires d'accueil des gens du voyage** (2 aires d'accueil concernées, celle située au Loroux-Bottereau et celle située à Saint Julien de Concelles) pour le secteur Loire du territoire de la CCSL
- **1/09/2017** : Transfert à la commune du Pallet de la gestion du **multi-accueil Tchou Tchou**
- **1/01/2018** : Transfert de la construction, la gestion et l'entretien des **équipements sportifs** et de loisirs aux communes de :
  - Divatte sur Loire : salle du Dojo et site du Perthuis Churin
  - Le Loroux-Bottereau : salle du Beugnon
  - Saint Julien de Concelles : piste d'athlétisme et salle de La Voltige

Le **service commun urbanisme** pour l'instruction des autorisations d'urbanisme a également été étendu à l'ensemble des communes du territoire au **1/04/2017**. Il donne lieu à une facturation entre l'EPCI et les communes.

Parallèlement, la Communauté de communes Sèvre et Loire s'est dotée de nouvelles compétences ou de services mutualisés :

- **1/01/2018** : compétence obligatoire transférée par la loi aux EPCI de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations : **Gemapi**
- **1/01/2018** : prise de compétences **assainissement et eau potable** par la CCSL, dans le cadre du maintien de la DGF bonifiée.
- **1/11/2018** : création d'un service commun de protection des données entre la CCSL et les 11 communes du territoire, pour se conformer à la réglementation en matière de **RGPD**. Il donne lieu également à facturation entre l'EPCI et les communes.

Au **1<sup>er</sup> septembre 2019**, la Communauté de communes Sèvre et Loire s'est également dotée de la **compétence PLU** et documents d'urbanisme en tenant lieu. Ce transfert de compétences a donné lieu à un calcul de l'attribution de compensation versée entre la CCSL et ses communes-membres. Confère rapport de la CLECT en date du 18/09/2019.

En application de loi LOM (loi d'orientation des mobilités), il est confié au **1<sup>er</sup> juillet 2021** à la Communauté de communes Sèvre et Loire, **l'organisation de la mobilité** en tant qu' Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial dans le cadre des dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports.

Au **1<sup>er</sup> septembre 2021**, la Communauté de communes Sèvre et Loire a pris la compétence la **gestion de l'école de musique Sèvre&Loire**, en lieu et place des deux structures préexistantes, l'association école de musique Loire Divatte et l'école de musique municipale de Vallet. Ce transfert a donné lieu à un calcul de transfert de charges pour la ville de Vallet. Confère rapport de la CLECT en date du 23 juin 2021.

Par délibération du 20 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé la **restitution de la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant »** à la communauté de communes Sèvre et Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière.

La Communauté de communes Sèvre et Loire dispose de la compétence **« étude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium »**, au titre de ses compétences supplémentaires, depuis **le 20/10/2021**.

La CCSL dispose depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2021** de la compétence **d'organisation de la mobilité** en tant qu' Autorité Organisatrice de la Mobilité et à ce titre a décidé d'une stratégie globale concernant les mobilités, dont la mise en place d'un plan cyclable communautaire.

Suite à un échange juridique et après exploration des modalités de portage des autres EPCI du Département, il est apparu nécessaire d'intégrer ces liaisons douces à la voirie communautaire : **les liaisons douces inscrites au schéma cyclable communautaire**.

Afin de clarifier l'intervention de la CCSL sur la transition écologique, les statuts ont été modifiés et précisés ainsi :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**
  - Production d'énergie renouvelable : pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements communautaires.
  - Elaboration, animation, soutien et mise en œuvre de stratégies, de plans d'actions et contractualisation favorisant la transition écologique : **Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Alimentaire Territorial**, schémas directeurs à l'échelle intercommunale...
  - Etude, animation, mise en œuvre d'actions, soutien ou gestion de services favorisant l'économie circulaire, la prévention des déchets.

Au **1<sup>er</sup> janvier 2024**, la CCSL a renforcé ses compétences en matière de politique éducative en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité par la **création d'un lieu d'accueil enfants-parents** et le renforcement des actions parentalité portés par la CCSL.

## B. La situation financière de la CCSL

La situation générale de la Communauté de communes Sèvre et Loire en quelques chiffres :

Données relatives à l'Ensemble Intercommunal (EI)								
Données générales de la CCSL	2017		2018		2019		2020	
	CCSL	Moyenne nationale						
Population INSEE	47 335		47 573		47 932		48 191	
Population DGF	47 647		47 900		48 233		48 499	
PPIA (Potentiel financier agrégé)	32 288 403		33 306 362		34 261 775		35 356 530	
PPIA par habitant	470.51	617.61	482.37	619.88	492.21	628.99	504.70	641.92
Potentiel financier/hab moyen	702.43		714.09		726.55		744.69	
Potentiel fiscal/hab moyen	591.76		609.64		622.53		640.89	
Revenu/hab moyen	12 994.86	14 303.97	13 264.90	14 501	13 511.05	14 707	14 003.49	15 082
CIF	0.373990		0.325654		0.373656		0.367861	

Données générales de la CCSL	2021		2022		2023		2024	
	CCSL	Moyenne nationale						
Population INSEE	48 841		49 703		50 155		50 996	
Population DGF	49 159		50 019		50 469		51 022	
PPIA (Potentiel financier agrégé)	36 270 108		36 746 959		39 489 448		42 963 499	
PPIA par habitant	509.65	648.12	505.99	646.91	538.16	678.44	578.12	726.74
Potentiel financier/hab moyen	753.64		750.18		796.35		854.50	
Potentiel fiscal/hab moyen	650.96		648.32		693.86		752.32	
Revenu/hab moyen	14 606.55	15 656	14 581.04	15 809	14 914.82	16 053	15 767.70	17 008
CIF	0.370293		0.369407		0.371222		0.368551	

Le potentiel financier agrégé (PPIA) par habitant comprend les ressources fiscales et les compensations de l'État de l'intercommunalité et de ses communes membres, ainsi que les dotations forfaitaires des communes membres, le tout rapporté à la population.

Le potentiel fiscal agrégé est l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

Le potentiel financier agrégé correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes de l'ensemble intercommunal l'année précédente.

### 1) Rétrospective financière

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent les opérations réelles de fonctionnement de chacun des budgets de la CCSL, en recettes et en dépenses pour l'année mentionnée. L'épargne de gestion y est calculée, puis la capacité d'autofinancement (CAF) brute et enfin la capacité d'autofinancement (CAF) nette. Le résultat de l'année précédente n'est cumulé qu'en fin de colonne. Cette CAF nette annuelle correspond au volume d'investissement possible pour chaque budget, sans recours à l'emprunt. C'est un indicateur important pour envisager les projets à venir.

Pour rappel, 7 budgets existent aujourd'hui :

- Gestion des Piscines
- Spanc (assainissement non collectif)
- Gestion des Déchets
- Assainissement collectif
- Ateliers relais
- Aménagement de zones
- Budget principal

• **Budget Piscines**

Analyse financière pluriannuelle du budget PISCINES								
Chapitres	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 <i>estimation atterrissage au 13/12/2024</i>
013 - Atténuation de charges	586.52	1 487.18	10 087.35	276.72	22 911.99	11 742.94	10 928.11	43 837.57
70 - Produits des services du domaine et vent	297 621.81	252 051.10	269 394.40	93 807.25	343 057.52	318 096.24	572 785.10	520 000.00
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74 - Dotations, subventions et participations	20 656.00	20 656.00	38 472.00	47 324.00	16 320.00	23 296.00	39 656.24	39 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	1 207 174.70	1 292 072.25	1 282 423.22	1 380 508.11	1 315 728.33	1 302 316.47	1 507 291.23	1 886 847.00
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00	7 250.00	80.00	0.00	12 257.02	615.00	5 000.00	
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 526 039.03</b>	<b>1 573 516.53</b>	<b>1 600 456.97</b>	<b>1 521 916.08</b>	<b>1 710 274.86</b>	<b>1 656 066.65</b>	<b>2 135 660.68</b>	<b>2 489 684.57</b>
011 - Charges à caractère général	766 183.82	774 788.09	865 258.86	676 901.72	695 160.87	538 951.49	714 118.86	1 082 324.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	409 733.32	438 423.71	463 911.33	447 711.88	625 638.07	756 202.90	1 058 124.06	1 265 934.15
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	2 128.46	2 139.96	1 942.70	1 784.00	1 582.74	1 756.40	6 545.77	211 119.24
67 - Charges exceptionnelles	0.00	1 811.00	1 124.60	9 627.28	19 992.54	19 998.91	23 072.00	0.00
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 178 045.60</b>	<b>1 217 162.76</b>	<b>1 332 237.49</b>	<b>1 136 024.88</b>	<b>1 342 374.22</b>	<b>1 316 909.70</b>	<b>1 801 860.69</b>	<b>2 559 377.39</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>347 993.43</b>	<b>356 353.77</b>	<b>268 219.48</b>	<b>385 891.20</b>	<b>367 900.64</b>	<b>339 156.95</b>	<b>333 799.99</b>	<b>-69 692.82</b>
66 - Charges financières	24 512.35	9.93	0.00	0.00	0.00	0.00	26 165.24	24 597.85
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>323 481.08</b>	<b>356 343.84</b>	<b>268 219.48</b>	<b>385 891.20</b>	<b>367 900.64</b>	<b>339 156.95</b>	<b>307 634.75</b>	<b>-94 290.67</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	228 533.17	6 415.73	0.00	0.00	0.00	0.00	102 888.64	104 076.98
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>94 947.91</b>	<b>349 928.11</b>	<b>268 219.48</b>	<b>385 891.20</b>	<b>367 900.64</b>	<b>339 156.95</b>	<b>204 746.11</b>	<b>-198 367.65</b>
Résultat antérieur reporté	0.00	36 104.83	370 210.77	405 514.14	767 079.72	0.00	75 406.23	126 114.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>94 947.91</b>	<b>386 032.94</b>	<b>638 430.25</b>	<b>791 405.34</b>	<b>1 134 980.36</b>	<b>339 156.95</b>	<b>280 152.34</b>	<b>-72 253.65</b>
Résultat total de l'année	304 054.37	334 105.94	237 008.91	361 565.58	345 131.01	312 816.88	280 708.08	-127 341.00

**Commentaires :**

Budget affecté aux deux piscines du territoire : Naiadolis à Vallet et Divaquatic au Loroux-Bottereau.

Jusqu'en 2021, 2 modes de gestion existaient :

- délégation de service public (DSP) avec la société Prestalis pour Naiadolis
- régie directe pour Divaquatic. Une étude a été réalisée au cours de 2019-2020.

Le conseil communautaire du 27/01/2021 a décidé de résilier la DSP pour la piscine de Vallet, pour la rentrée de septembre 2021 pour reprendre une gestion en régie.

Au 1/09/2021, l'ensemble du personnel de Naiadolis a été intégré aux effectifs de la CC SL.

Programme d'investissement conséquent prévu sur 4 années pour les deux équipements :

- 2019-2020 pour des travaux de réhabilitation de Naiadolis, achevés à ce jour
- 2021-2023 pour des travaux d'agrandissement, de remise aux normes et de construction d'un bassin nordique pour Divaquatic.

Endettement terminé fin 2018. Pas d'emprunt prévu pour la réhabilitation de Naiadolis.

Un nouvel emprunt a été contractualisé en 2022 d'un montant de 2 300 000 € pour financer les investissements prévus, notamment pour couvrir les travaux de réhabilitation et d'extension de Divaquatic sur 2021-2023.

Sur l'exercice 2022, la piscine Divaquatic a été fermée pour travaux sur toute l'année, seule la piscine Naiadolis était en activité. Cependant, le personnel titulaire de Divaquatic est resté comptabilisé dans les charges. Il a été affecté à des activités aquatiques au sein de la piscine Naiadolis, d'autres équipements aquatiques, ou terrestres en partenariat avec le Département et autres.

La piscine Divaquatic a réouvert en 2023 avec une activité normale.

L'année 2024 a été la première année pleine de fonctionnement normal des 2 équipements aquatiques, avec un contexte de forte hausse des prix de l'énergie, de modification du régime de TVA.

- **Budget Déchets**

Analyse financière pluriannuelle du budget DECHETS								
Chapitres	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
								<i>estimation atterrissage au 13/12/2024</i>
013 - Atténuation de charges	841.24	23 734.83	476.67	1 543.02	1 618.45	3 916.03	1 724.08	1 141.00
70 - Produits des services du domaine et vent	3 667 584.03	3 836 585.65	4 011 231.28	3 897 515.48	4 162 448.52	4 564 898.75	4 633 045.10	4 923 400.00
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74 - Dotations, subventions et participations	36 349.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	9 669.00
75 - Autres produits de gestion courante	644 597.13	496 243.60	656 333.90	798 203.98	690 627.45	824 359.33	824 305.24	824 600.00
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	65.26	4 803.33	11 491.90	1 301.75	1 525.72	4 815.31	226 993.05	4 070.00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	32 500.78	25 305.68	28 500.00
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 349 436.96</b>	<b>4 361 367.41</b>	<b>4 679 533.75</b>	<b>4 698 564.23</b>	<b>4 856 220.14</b>	<b>5 430 490.20</b>	<b>5 711 373.15</b>	<b>5 791 380.00</b>
011 - Charges à caractère général	3 114 024.04	3 376 416.02	3 441 608.29	3 598 286.27	3 917 355.82	4 010 505.97	4 461 027.63	4 632 717.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	533 922.23	612 188.33	752 114.07	736 848.98	719 891.01	764 133.96	820 603.79	841 624.00
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	12 714.00	90 172.12	125 529.47	61 021.89	99 765.02	89 563.14	87 865.08	130 058.00
67 - Charges exceptionnelles	946.15	34 168.98	10 124.60	22 997.54	4 431.16	5 078.69	5 091.73	5 000.00
68 - Dotations aux provisions réglementées	0.00	0.00	0.00	0.00	49 683.64	23 069.20	24 838.06	23 305.00
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 661 606.42</b>	<b>4 112 945.45</b>	<b>4 329 376.43</b>	<b>4 419 154.68</b>	<b>4 791 126.65</b>	<b>4 892 350.96</b>	<b>5 399 426.29</b>	<b>5 632 704.00</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>687 830.54</b>	<b>248 421.96</b>	<b>350 157.32</b>	<b>279 409.55</b>	<b>65 093.49</b>	<b>538 139.24</b>	<b>311 946.86</b>	<b>158 676.00</b>
66 - Charges financières	67 649.96	59 916.38	54 646.16	46 600.63	40 917.76	42 270.20	71 500.00	73 908.00
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>620 180.58</b>	<b>188 505.58</b>	<b>295 511.16</b>	<b>232 808.92</b>	<b>24 175.73</b>	<b>495 869.04</b>	<b>240 446.86</b>	<b>84 768.00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	136 540.43	137 126.06	137 731.82	119 635.10	119 635.10	119 635.10	119 635.10	119 635.10
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>483 640.15</b>	<b>51 379.52</b>	<b>157 779.34</b>	<b>113 173.82</b>	<b>-95 459.37</b>	<b>376 233.94</b>	<b>120 811.76</b>	<b>-34 867.10</b>
Résultat antérieur reporté	1 126 595.27	1 427 165.98	1 399 611.68	1 486 746.93	1 495 459.48	1 337 775.24	1 612 415.84	1 316 071.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 610 235.42</b>	<b>1 478 545.50</b>	<b>1 557 391.02</b>	<b>1 599 920.75</b>	<b>1 400 000.11</b>	<b>1 714 009.18</b>	<b>1 733 227.60</b>	<b>1 281 203.90</b>
Résultat total de l'année	364 032.50	-27 554.30	87 135.25	8 712.55	-157 684.24	274 640.60	-296 344.99	-219 371.00

### Commentaires :

Budget affecté à la gestion des déchets (collecte, traitement, gestion des deux déchèteries du territoire...). C'est un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit se financer obligatoirement par ses propres redevances.

Endettement lié à la construction du CAD (Complexe d'Accueil des Déchets) au Loroux-Bottreau, construit et ouvert en 2016.

Réhabilitation de la déchèterie de Vallet en 2017 avec reprise de sa gestion en régie.

Nouvelle grille tarifaire harmonisée sur l'ensemble du territoire au 1/01/2019.

Extension des consignes de tri mise en place au 1/01/2019.

Travail important réalisé en 2019 sur le suivi des impayés.

Les charges de collecte et de traitement des déchets ont nettement augmenté en 2021, les tonnages déposés en déchèteries sont importants.

Au vu de l'évolution des coûts, il a été proposé de revoir la tarification au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour anticiper une dégradation de la situation financière de ce budget.

Les charges à caractère général se sont stabilisées sur 2022 et 2023 par rapport à la forte augmentation de 2020 à 2021. Les produits sont en nette évolution dès 2022, notamment grâce aux nouveaux tarifs votés et applicables sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2022.

Néanmoins des questionnements sur le maintien de l'autofinancement se posent du fait de la diminution des recettes des produits de ventes des matériaux du fait des cours mondiaux à la baisse notamment pour les matières plastiques, les cartons et les métaux. La perspective de consultations à venir pour des renouvellements de marchés en 2024 crée également une incertitude sur les tarifs appliqués jusqu'à présent. Ce contexte a contraint la CC SL à voter une hausse des tarifs de la redevance incitative.

- **Budget Spanc**

Analyse financière pluriannuelle du budget SPANC								
Chapitres	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
								estimation atterrissage au 13/12/2024
013 - Atténuation de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	160.00	0.00	0.00
70 - Produits des services du domaine et vent	65 019.78	77 522.98	98 578.91	152 355.33	140 046.23	201 552.51	198 146.36	197 500.00
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74 - Dotations, subventions et participations	16 208.98	17 213.21	4 512.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75 - Autres produits de gestion courante	274.00	368.00	619.45	671.82	606.00	1 091.72	1 055.40	1 300.00
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00	342.25	204.14	40.00	1 464.02	20.00	45.00	0.00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 163.26	134.86	0.00
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>81 502.76</b>	<b>95 446.44</b>	<b>103 914.50</b>	<b>153 067.15</b>	<b>142 116.25</b>	<b>203 987.49</b>	<b>199 381.62</b>	<b>198 800.00</b>
011 - Charges à caractère général	38 566.74	54 373.06	56 865.94	67 321.05	96 539.45	41 382.78	40 440.37	39 529.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	41 499.17	49 464.41	71 471.60	68 095.90	62 658.25	111 246.51	120 297.17	126 705.52
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	0.00	748.15	1 541.79	995.72	2 253.88	168.80	80.13	502.00
67 - Charges exceptionnelles	315.00	4 625.45	1 308.35	825.00	358.58	438.00	500.00	620.00
68 - Dotations aux provisions réglementées	0.00	0.00	0.00	0.00	1 336.69	176.00	64.00	283.00
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>80 380.91</b>	<b>109 211.07</b>	<b>131 187.68</b>	<b>137 237.67</b>	<b>163 146.85</b>	<b>153 412.09</b>	<b>161 381.67</b>	<b>167 639.52</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 121.85</b>	<b>-13 764.63</b>	<b>-27 273.18</b>	<b>15 829.48</b>	<b>-21 030.60</b>	<b>50 575.40</b>	<b>37 999.95</b>	<b>31 160.48</b>
66 - Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>1 121.85</b>	<b>-13 764.63</b>	<b>-27 273.18</b>	<b>15 829.48</b>	<b>-21 030.60</b>	<b>50 575.40</b>	<b>37 999.95</b>	<b>31 160.48</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>1 121.85</b>	<b>-13 764.63</b>	<b>-27 273.18</b>	<b>15 829.48</b>	<b>-21 030.60</b>	<b>50 575.40</b>	<b>37 999.95</b>	<b>31 160.48</b>
Résultat antérieur reporté	91 231.49	90 303.34	74 261.61	36 582.72	42 690.20	12 358.60	61 659.00	95 861.00
Résultat cumulé	92 353.34	76 538.71	46 988.43	52 412.20	21 659.60	62 934.00	99 658.95	127 021.48
Résultat total de l'année	-928.15	-16 041.73	-37 678.89	6 107.48	-30 331.60	49 300.40	34 202.94	27 354.00

**Commentaires :**

Budget affecté à la gestion de l'assainissement non collectif. C'est un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit se financer obligatoirement par ses propres redevances.

Reprise de l'ensemble des données du territoire dans un nouveau logiciel en 2018.  
Suivi de l'activité en régie avec un contrat de prestation avec la SAUR pour la partie contrôle annuel.

Budget sans endettement et niveau d'investissement faible.

La capacité d'autofinancement de ce service diminuait chaque année depuis 2017 et est devenue négative à partir de 2018. Une réflexion a été engagée sur 2020 sur la tarification des prestations et a donné lieu à une nouvelle délibération tarifaire en mars 2021. Ces nouveaux tarifs sont applicables au 1/07/2021 pour les contrôles vente, conception, après-vente et au 1/01/2022 pour les contrôles de bon fonctionnement. En parallèle, l'organisation du service a été revue avec une reprise en régie de l'ensemble des contrôles.

- **Budget Assainissement**

Analyse financière pluriannuelle du budget ASSAINISSEMENT								
Chapitres	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	<i>estimation atterrissage au 13/12/2024</i>							
	<small>cumuls communes</small>							
013 - Atténuation de charges	0.00	90.00	0.00	0.00	0.00	640.00	0.00	664.00
70 - Produits des services du domaine et vent	2 448 248.43	2 377 798.12	3 030 126.28	2 494 279.13	2 988 865.62	2 877 786.66	3 682 789.25	3 197 000.00
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74 - Dotations, subventions et participations	3 466.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75 - Autres produits de gestion courante	24 755.00	1 811.89	1 826.58	1 972.70	2 527.07	26 241.75	2 589.88	2 500.00
76 - Produits financiers	4 513.18	2.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	4 804.66	15.82	7 675.70	1 590.03	691.90	1 665.44	11 400.00	1 571.00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 139.08	1 691.73	1 224.00
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 485 787.93</b>	<b>2 379 717.96</b>	<b>3 039 628.56</b>	<b>2 497 841.86</b>	<b>2 992 084.59</b>	<b>2 908 472.93</b>	<b>3 698 470.86</b>	<b>3 202 959.00</b>
011 - Charges à caractère général	352 081.90	308 486.53	398 174.12	268 624.40	283 452.62	234 336.34	305 955.84	314 403.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	269 841.97	292 608.99	258 233.82	275 009.69	277 510.64	312 361.04	344 599.42	331 283.00
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	14 626.20	0.00	3 235.66	2.94	5 142.10	1.48	2.13	502.00
67 - Charges exceptionnelles	38.76	1 000.00	21 040.66	41 156.00	37 254.92	57 849.91	90.00	3 000.00
68 - Dotations aux provisions réglementées	0.00	0.00	0.00	0.00	3 621.41	1 186.40	2 406.40	2 723.00
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>636 588.83</b>	<b>602 095.52</b>	<b>680 684.26</b>	<b>584 793.03</b>	<b>606 981.69</b>	<b>605 735.17</b>	<b>653 053.79</b>	<b>651 911.00</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 849 199.10</b>	<b>1 777 622.44</b>	<b>2 358 944.30</b>	<b>1 913 048.83</b>	<b>2 385 102.90</b>	<b>2 302 737.76</b>	<b>3 045 417.07</b>	<b>2 551 048.00</b>
66 - Charges financières	382 378.17	410 050.06	448 382.61	351 358.28	329 551.35	310 465.71	297 263.26	272 075.97
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>1 466 820.93</b>	<b>1 367 572.38</b>	<b>1 910 561.69</b>	<b>1 561 690.55</b>	<b>2 055 551.55</b>	<b>1 992 272.05</b>	<b>2 748 153.81</b>	<b>2 278 972.03</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	805 246.90	985 793.70	907 366.88	873 562.20	877 355.67	897 225.99	874 990.19	789 655.41
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>661 574.03</b>	<b>381 778.68</b>	<b>1 003 194.81</b>	<b>688 128.35</b>	<b>1 178 195.88</b>	<b>1 095 046.06</b>	<b>1 873 163.62</b>	<b>1 489 316.62</b>
Résultat antérieur reporté	1 075 585.60	986 554.02	779 095.45	1 564 103.30	489 670.31	645 997.69	1 012 135.52	1 746 278.00
Résultat cumulé	1 737 159.63	1 368 332.70	1 782 290.26	2 252 231.65	1 667 866.19	1 741 043.75	2 885 299.14	3 235 594.62
Résultat total de l'année		630 524.89	1 139 018.25	685 251.27	1 212 203.75	1 186 069.30	1 734 143.36	1 248 807.00

### Commentaires :

Budget affecté à la gestion de l'assainissement collectif, compétence transférée à la CCSL au 1/01/2018. C'est un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit se financer obligatoirement par ses propres redevances.

Reprise des travaux en cours dans les communes et mise en place de l'organisation en 2018. Activité en grande partie, gérée avec des délégataires (SAUR et SUEZ) avec un contrat par commune.

Réflexion sur 2018 et 2019 sur le choix du mode de gestion au 1/01/2020 et démarrage d'une nouvelle DSP avec SUEZ pour 8 communes dès 2020. Les 3 autres communes s'y intégreront au fur et à mesure de la fin de leur propre contrat.

Collecte des données et démarrage de la facturation de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif). Emission de nombreux titres PFAC et Branchements sur 2019 pour rattraper le passif. 50 dossiers d'emprunts ont été transférés et le programme d'investissement est important.

Harmonisation du prix de la redevance d'assainissement, avec un lissage sur 10 ans jusqu'en 2027. La CAF nette est relativement faible compte tenu des investissements annuels réalisés et à venir.

Lancement de l'élaboration du schéma directeur des eaux usées en 2020 pour analyser et préparer un plan pluriannuel d'investissement.

Dans l'attente du schéma directeur, le tarif de la redevance a été revu courant 2021 et le nouveau montant s'est appliqué dès le 1/01/2022. Une étude complémentaire a été faite sur l'année 2022 pour revoir le lissage sur 10 ans à partir des investissements projetés et du besoin de financement nécessaire. Cette étude a permis de définir une capacité d'investissement maximum possible.

La situation 2022 reste stable en dépenses comme en recettes. L'année 2023 s'annonce aussi favorable. Il a notamment été perçu une recette supplémentaire sur la redevance d'assainissement du fait d'un changement dans les modalités de facturation.

Les résultats de l'année 2024 demeurent à un niveau comparable à celui des années précédentes.

- **Budget Ateliers Relais**

Analyse financière pluriannuelle du budget ATELIERS RELAIS								
Chapitres	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
								<i>estimation atterrissage au 13/12/2024</i>
013 - Atténuation de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70 - Produits des services du domaine et vent	12 620.10	11 244.72	7 361.00	6 199.00	10 400.00	10 940.00	14 464.00	9 390.00
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74 - Dotations, subventions et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75 - Autres produits de gestion courante	100 197.77	80 938.64	68 343.76	160 551.10	174 128.27	184 765.42	106 886.14	73 000.00
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	1 482.00	27.55	1 329.30	56.00	0.00	4 118.40	1 100 785.53	0.00
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>114 299.87</b>	<b>92 210.91</b>	<b>77 034.06</b>	<b>166 806.10</b>	<b>184 528.27</b>	<b>199 823.82</b>	<b>1 222 135.67</b>	<b>82 390.00</b>
011 - Charges à caractère général	21 703.22	27 822.51	33 406.04	21 655.51	16 385.25	18 803.46	31 177.02	20 715.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	0.21	1.53	995.45	0.39	0.40	0.00	0.19	10 273.00
67 - Charges exceptionnelles	0.00	3 597.60	0.00	2.06	0.00	0.00	0.00	0.00
68 - Dotations aux provisions réglementées	0.00	0.00	0.00	0.00	3 127.50	3 000.00	3 000.00	1 146.00
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>21 703.43</b>	<b>31 421.64</b>	<b>34 401.49</b>	<b>21 657.96</b>	<b>16 385.65</b>	<b>21 803.46</b>	<b>34 177.21</b>	<b>32 134.00</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>92 596.44</b>	<b>60 789.27</b>	<b>42 632.57</b>	<b>145 148.14</b>	<b>168 142.62</b>	<b>178 020.36</b>	<b>1 187 958.46</b>	<b>50 256.00</b>
66 - Charges financières	1 091.32	182.46	4 562.80	4 604.29	4 068.69	4 826.42	15 732.59	0.00
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>91 505.12</b>	<b>60 606.81</b>	<b>38 069.77</b>	<b>140 543.85</b>	<b>164 073.93</b>	<b>173 193.94</b>	<b>1 172 225.87</b>	<b>50 256.00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	51 734.60	43 695.83	111 429.83	130 633.10	125 660.00	126 244.43	796 875.00	0.00
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>39 770.52</b>	<b>16 910.98</b>	<b>-73 360.06</b>	<b>9 910.75</b>	<b>38 413.93</b>	<b>46 949.51</b>	<b>375 350.87</b>	<b>50 256.00</b>
Résultat antérieur reporté	33 615.81	100 285.93	135 507.74	203 462.31	329 071.16	421 623.39	470 608.06	463 545.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>73 386.33</b>	<b>117 196.91</b>	<b>62 147.68</b>	<b>213 373.06</b>	<b>367 485.09</b>	<b>468 572.90</b>	<b>845 958.93</b>	<b>513 801.00</b>
Résultat total de l'année	66 670.12	35 221.81	67 954.57	125 608.85	145 962.43	94 982.94	-7 063.08	25 562.00

**Commentaires :**

Budget affecté à la gestion des trois hôtels d'entreprises construits sur le territoire (à Divatte s/Loire, Mouzillon et Le Pallet) et mis en location à des entreprises, ainsi qu'un commerce de proximité (à La Boissière du Doré).

Vente de l'hôtel d'entreprise de Mouzillon en 2018 pour 450 000 €.

Dans le cadre de l'intérêt communautaire sur la politique de dernier commerce de proximité : transfert du bâtiment à la commune de La Boissière du Doré effectué en 2019.

Construction d'un nouvel atelier relais sur 2019-2020 avec financement par un nouvel emprunt.

L'année 2022 a été stable sur ce budget.

La vente du dernier atelier relais construit sur Mouzillon a abouti sur 2023, permettant ainsi le remboursement anticipé du seul emprunt existant.

A ce jour, sur ce budget, il ne reste plus que la gestion des 2 hôtels d'entreprises de Divatte sur Loire et du Pallet.

- **Budget Zones**

Analyse financière pluriannuelle du budget ZONES								
Chapitres	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 - Atténuation de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70 - Produits des services du domaine et vent	499 372.95	486 314.25	745 125.00	562 185.00	564 345.00	652 927.89	865 570.35	185 060.00
73 - Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74 - Dotations, subventions et participations	2 250 108.35	1 288 680.00	32 380.00	217 735.87	0.00	19 610.89	0.00	10 253.00
75 - Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.04	0.38	0.00	0.00	0.00	0.00
76 - Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00	0.00	107.28	0.00	1 590.00	20.00	0.00	0.00
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 749 481.30</b>	<b>1 774 994.25</b>	<b>777 612.32</b>	<b>779 921.25</b>	<b>565 935.00</b>	<b>672 558.78</b>	<b>865 570.35</b>	<b>195 313.00</b>
011 - Charges à caractère général	397 567.39	326 385.38	647 811.36	400 184.62	543 755.88	1 130 935.17	456 156.93	4 396 143.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014 - Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	0.00	0.80	0.00	0.00	1.04	0.00	0.55	0.00
67 - Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	45 313.43	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>397 567.39</b>	<b>326 386.18</b>	<b>647 811.36</b>	<b>445 498.05</b>	<b>543 756.92</b>	<b>1 130 935.17</b>	<b>456 157.48</b>	<b>4 396 143.00</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 351 913.91</b>	<b>1 448 608.07</b>	<b>129 800.96</b>	<b>334 423.20</b>	<b>22 178.08</b>	<b>-458 376.39</b>	<b>409 412.87</b>	<b>-4 200 830.00</b>
66 - Charges financières	72 290.13	33 828.88	30 201.97	26 538.03	22 836.31	19 096.10	15 316.61	11 497.16
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>2 279 623.78</b>	<b>1 414 779.19</b>	<b>99 598.99</b>	<b>307 885.17</b>	<b>-658.23</b>	<b>-477 472.49</b>	<b>394 096.26</b>	<b>-4 212 327.16</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 585 076.98	174 988.83	176 884.14	178 816.49	180 786.60	182 795.22	184 843.10	186 931.23
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>-305 453.20</b>	<b>1 239 790.36</b>	<b>-77 285.15</b>	<b>129 068.68</b>	<b>-181 444.83</b>	<b>-660 267.71</b>	<b>209 253.16</b>	<b>-4 399 258.39</b>
Résultat antérieur reporté	51 549.17	31 610.96	1 435 205.91	1 689 527.02	2 014 520.27	1 640 803.98	1 753 983.83	2 055 768.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-253 904.03</b>	<b>1 271 401.32</b>	<b>1 357 920.76</b>	<b>1 818 595.70</b>	<b>1 833 075.44</b>	<b>980 536.27</b>	<b>1 963 236.99</b>	<b>-2 343 490.39</b>
Résultat total de l'année	1 901 222.61	1 403 594.95	254 321.11	324 993.25	-373 716.29	113 179.85	301 783.88	113 497.00

### **Commentaires :**

Budget de gestion de stocks de terrains à aménager dans les zones d'activités du territoire.

Les terrains aménagés sont ensuite commercialisables auprès des entreprises pour y construire leurs locaux professionnels.

Transfert en 2017 de l'emprunt relatif à la zone du Plessis du budget zones au budget général.

Sont en cours d'aménagement et de commercialisation les zones suivantes :

- Zone de Beausoleil 3 à Saint Julien de Concelles
- Zone du Haut Bois au Landreau
- Zone des 4 Chemins à Mouzillon
- Zone des Treize-Vents à La Regrippière
- Zone de St Clément à Divatte sur Loire
- Zone des Dorices à Vallet.

Une réflexion est engagée dans le cadre de l'élaboration du PLUi sur la définition foncière des zones en cours de commercialisation et des futures zones économiques pour se conformer à l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

La définition d'une nouvelle stratégie foncière économique va conduire à transformer la façon de faire sur plusieurs zones économiques. En effet, des actions sont en cours pour préserver le foncier, en laissant la possibilité de mettre les terrains à disposition des porteurs de projets sous la forme d'un bail à construire. Les zones du Plessis au Loroux-Bottereau et des Dorices à Vallet seront particulièrement concernées par ce nouveau dispositif.

A noter qu'en 2024, la zone du Plessis, suite à la fin de concession avec la SELA, a été réintégrée dans le budget « aménagement de zones ».

- **Budget Général**

Analyse financière pluriannuelle du budget principal CCSL								
Chapitres	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
								<i>estimation atterrissage au 13/12/2024</i>
013 - atténuation de charges	192 312.07	115 627.51	128 033.25	151 111.06	110 130.58	161 447.69	88 614.73	110 436.00
70 - Produits des services du domaine et vent	757 611.89	853 581.09	885 711.76	968 751.20	1 154 546.77	1 291 007.53	1 336 858.41	1 335 572.00
73 - Impôts et taxes	11 168 670.76	10 855 993.71	11 256 971.16	11 640 683.71	10 977 843.99	11 693 304.82	7 601 548.82	7 633 144.00
731 - Fiscalité locale							4 785 940.00	5 683 132.00
74 - Dotations, subventions et participations	3 210 583.61	3 005 809.03	3 061 435.62	3 895 836.36	4 521 825.39	4 929 170.88	5 269 890.97	5 558 668.00
75 - Autres produits de gestion courante	317 540.65	322 304.16	384 874.37	405 020.25	405 385.39	407 867.85	567 826.20	475 888.00
76 - Produits financiers	6.43	6.43	6.43	6.43	6.43	6.43	8.95	14.00
77 - Produits exceptionnels	33 007.12	60 255.39	39 852.91	153 045.41	55 595.71	128 656.71	8 317.00	37 237.00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 227.33	1 619.56	227.00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>15 679 732.53</b>	<b>15 213 577.32</b>	<b>15 756 885.50</b>	<b>17 214 454.42</b>	<b>17 225 334.26</b>	<b>18 612 689.24</b>	<b>19 660 624.64</b>	<b>20 834 318.00</b>
011 - Charges à caractère général	1 653 313.35	1 426 774.10	1 425 633.82	1 512 372.74	1 623 875.10	2 197 044.76	2 211 329.19	2 475 916.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 553 158.00	4 224 654.76	4 468 667.92	5 069 156.49	5 868 617.44	7 045 148.13	7 200 937.64	7 845 906.00
014 - Atténuation de produits	2 786 803.33	2 986 915.33	2 815 408.13	2 766 284.44	2 642 874.78	2 610 419.02	2 610 419.02	2 659 634.00
65 - Autres charges de gestion courante	3 962 611.36	4 448 136.67	4 793 774.89	4 670 672.30	4 569 467.85	4 561 417.47	4 917 716.51	6 349 681.00
67 - Charges exceptionnelles	187 034.95	622 162.47	6 111.37	392 848.18	33 101.80	113 862.11	390.01	18 977.00
68 - Dotations aux provisions réglementées	0.00	0.00	0.00	0.00	2 177.20	350.80	609.63	11 321.00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 142 920.99</b>	<b>13 708 643.33</b>	<b>13 509 596.13</b>	<b>14 411 334.15</b>	<b>14 740 114.17</b>	<b>16 528 242.29</b>	<b>16 941 402.00</b>	<b>19 361 435.00</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 536 811.54</b>	<b>1 504 933.99</b>	<b>2 247 289.37</b>	<b>2 803 120.27</b>	<b>2 485 220.09</b>	<b>2 084 446.95</b>	<b>2 719 222.64</b>	<b>1 472 883.00</b>
66 - Charges financières	115 061.45	198 916.68	182 636.37	128 593.54	106 213.75	85 546.40	77 977.72	68 800.00
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>2 421 750.09</b>	<b>1 306 017.31</b>	<b>2 064 653.00</b>	<b>2 674 526.73</b>	<b>2 379 006.34</b>	<b>1 998 900.55</b>	<b>2 641 244.92</b>	<b>1 404 083.00</b>
16 - emprunts et dettes assimilées	720 839.35	825 291.06	783 834.25	710 715.16	731 919.37	671 333.10	494 828.55	450 272.59
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>1 700 910.74</b>	<b>480 726.25</b>	<b>1 280 818.75</b>	<b>1 963 811.57</b>	<b>1 647 086.97</b>	<b>1 327 567.45</b>	<b>2 146 416.37</b>	<b>953 810.41</b>
Résultat antérieur reporté	3 746 147.60	2 961 522.61	3 125 799.17	3 314 007.47	4 279 863.18	4 761 741.30	4 188 029.08	3 924 529.00
Résultat cumulé	5 447 058.34	3 442 248.86	4 406 617.92	5 277 819.04	5 926 950.15	6 089 308.75	6 334 445.45	4 878 339.41
Résultat total de l'année	1 953 591.18	934 620.82	1 446 961.21	1 843 751.10	1 618 811.54	1 049 188.95	1 781 499.96	831 405.00

### Commentaires :

Budget principal de la collectivité organisé en 5 pôles aujourd'hui : Ressources, Aménagement et Attractivité du territoire, Environnement et Patrimoine, Animation du territoire et Solidarités.

Absence de nouveaux emprunts sur 4 ans.

Harmonisation de la fiscalité en 2017 et 2018 sur l'ensemble du territoire.  
Recettes fiscales exceptionnelles de 661 757 € en 2017.

Modification des compétences : extension du service urbanisme au 1/04/2017, fin du service portage de repas au 31/05/2017, transfert du multi-accueil à la commune du Pallet au 1/09/2017, transfert des équipements sportifs au 1/01/2018, GEMAPI au 1/01/2018, RGPD au 1/11/2018.

En 2018 : Versement d'une subvention d'équipement d'1 000 000 € au budget piscines et d'une subvention de fonctionnement de 600 000 € vers le budget aménagement de zones.

Modification des compétences : Extension du service commun informatique aux communes de Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La Remaudière au 1/09/2019, PLUi au 1/09/2019.

Augmentations importantes des participations aux syndicats (GEMAPI, Office du tourisme) et au SDIS sur 2019 et suivantes.

En 2020, réintégration du budget annexe Transports Scolaires au sein de ce budget et reprise de la partie RH du budget annexe SSIAD (qui est refacturée à l'établissement public ensuite).

En 2021, prise de compétence et création de l'école de musique Sèvre&Loire au 1/09 avec reprise de 2 structures, l'une municipale gérée par la ville de Vallet et l'autre association à Divatte sur Loire.

Des chargés de mission sont recrutés sur le PCAET et sur le dispositif PVD. Et la compétence Mobilités se met en place également.

L'année 2022 reflète l'activité de la CCSL sur 12 mois pour l'ensemble de ses compétences et la reprise des animations, évènements... après la période de crise sanitaire.

Les coûts des fluides augmentent sur la fin d'année 2022 jusqu'en 2023, mais dans une moindre mesure que ce qu'il avait été imaginé au moment de l'élaboration du budget.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité, avec en nouveauté l'intégration du CLIC en gestion direct au sein de la CCSL au titre de la politique d'action sociale, en lieu et place du versement d'une subvention.

En 2024, avec l'évolution de la compétence parentalité, la CCSL a créé un service en gestion directe de Lieu d'Accueil Enfants Parents et arrêté la convention de partenariat et de financement avec le CSC.

L'année 2024 est marquée de manière globale par :

- Ch 011 : hausse des coûts de l'énergie de l'ordre de + 11 % , ), + 27% pour les contrats de prestations de services, + 30 % pour les prestations de conseils (PLH) et + 40 % pour les interventions culturelles
- Ch 012 : des charges de personnel de + 8% (hausse de 5 points du traitement indiciaire pour chaque agent, année pleine suite à la valorisation du point d'indice de +1.5% en juillet 2023, impact GVT
- Ch 65 : écriture de régularisation suite à la fin de concession de la zone du Plessis (150 000 €), subvention exceptionnelle à destination du budget gestion des piscines (+ 376 000 € comparée à 2023), cotisation SDIS (+ 76 000 €), participation à la SPL Tourisme (+ 310 000 € comparée à 2023), compétence GEMAPI (+ 390 000 €)

## 2) La masse salariale

Depuis le 01/07/2022, diverses mesures nationales ont impactées la masse salariale :

- Hausse de la valeur du point d'indice de rémunération au 1/07/2022, le reclassement des grilles statutaires des catégories C et B, et l'attribution du complément de traitement indiciaire (CTI) créé à la suite des accords du Ségur de la santé pour certains agents impactent également le coût de la masse salariale, sur une partie de l'année.
- Relèvement de l'indice minimum de traitement au 1/05/2023 à l'indice majoré 361 (indice brut 397) au lieu de l'IM 353 (IB 385).
- Revalorisation du point d'indice au 1/07/2023 de 1,5%. Valeur du point d'indice = 4,92278333€ contre 4,85€.
- Refonte des grilles au 1/07/2023 pour les agents des catégories C et B. Décret 2023-519 du 28/06/2023.
- A compter du 01/01/2024, attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des agents

De plus, la réévaluation du régime indemnitaire au 1/01/2023 a également eu un impact sur les charges de personnel pour tous les budgets de la CCSL.

En 2025, deux autres mesures, en lien avec des orientations nationales viendront impacter la masse salariale :

- A compter du 01/01/2025 : mise en place d'un contrat de prévoyance à adhésion obligatoire et prise en charge à 100 % par la collectivité de la cotisation acquitée par chaque agent au titre du régime de base à adhésion obligatoire
- Augmentation des taux de cotisations à la CNRACL : 4 points par an pendant 3 ans.

Budget (Libellé)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget voté 2024	Réalisé 2024
ASSAINISSEMENT	-	292 608.99 €	258 233.82 €	275 009.69 €	277 510.64 €	312 361.04 €	344 599.42 €	360 910.00 €	328 723.81 €
BUDGET PRINCIPAL	-4 553 158.00 €	-4 224 654.76 €	-4 468 667.92 €	-5 069 156.49 €	-5 868 617.44 €	-7 045 148.13 €	-7 200 937.64 €	-8 280 236.00 €	-7 796 850.85 €
GESTION DES DECHETS	- 533 922.23 €	- 612 188.33 €	- 752 114.07 €	- 736 848.98 €	- 719 891.01 €	- 764 133.96 €	- 820 603.79 €	- 859 380.00 €	- 838 512.02 €
GESTION DES PISCINES	- 409 733.32 €	- 438 423.71 €	- 463 911.33 €	- 447 711.88 €	- 625 638.07 €	- 756 202.90 €	- 1 058 124.06 €	- 1 270 060.00 €	- 1 266 713.75 €
SPANC	- 41 499.17 €	- 49 464.41 €	- 71 471.60 €	- 68 095.90 €	- 62 658.25 €	- 111 246.51 €	- 120 297.17 €	- 128 990.00 €	- 126 888.32 €
SERVICE DE SOINS A DOMICILE	- 412 125.27 €	- 445 478.29 €	- 435 380.07 €						
TRANSPORTS SCOLAIRES	- 180 711.67 €	- 195 144.89 €	- 199 702.86 €						
Total FRAIS PERSONNEL	- 6 131 149.66 €	- 6 257 963.38 €	- 6 649 481.67 €	- 6 596 822.94 €	- 7 554 315.41 €	- 8 989 092.54 €	- 9 544 562.08 €	- 10 899 576.00 €	- 10 357 688.75 €
Evolution n-1 CCSL par année		2.07%	6.26%	-0.79%	14.51%	18.99%	6.18%		8.52%

#### Entre 2016 et 2017 :

- Police municipale ex-CCLD : transférée aux communes
- Indemnité de départ volontaire ex-DGS
- Extension du service commun urbanisme au 1/04/2017 : effectifs communaux transférés
- Recrutement d'un directeur du Pôle Environnement et Patrimoine
- Extension du dispositif de tickets restos pour l'ensemble du personnel au 1/01/2017

#### Entre 2017 et 2018 :

- Harmonisation du régime indemnitaire en 2 ans : 1ère année d'évolution en 2018
- Charge d'une DGS en moins
- Transfert du multi-accueil au 1/09/2017
- Prise de la compétence Assainissement : transfert de personnel à la CCSL au 1/01/2018
- Recrutement d'une coordinatrice enfance-jeunesse-parentalité
- Recrutement en informatique (RGPD)

#### Entre 2018 et 2019 :

- Harmonisation du régime indemnitaire en 2 ans : 2ème année d'évolution en 2019
- Recrutement d'une coordinatrice enfance-jeunesse-parentalité (arrivée en 06/2018)
- Recrutement d'un manager en lecture publique (arrivée en 06/2019)
- Recrutement en informatique (RGPD) (arrivé en 10/2018)
- Recrutement d'un contrôleur de gestion (arrivé en 01/2019)
- Renfort au service Urbanisme pour remplacement maladie
- Recrutement d'un manager gestion des déchets / PCAET (arrivé en 04/2019)
- Recrutement d'une assistante au service Assainissement (arrivée en 10/2019)
- Renfort en Déchets pour la mise en place de la RI
- Renfort en Déchets pour compenser des mi-temps thérapeutiques et maladies au CAD
- En 2018, certains postes sont restés vacants le temps des recrutements (RH, finances, commande publique)

#### Entre 2019 et 2020 :

- Stabilisation des effectifs, pas de transfert de nouvelles compétences
- Intégration des agents Transports Scolaires du budget annexe vers le budget principal
- Intégration des agents SSIAD du budget annexe vers le budget principal

#### Entre 2020 et 2021 :

- Intégration des effectifs de la piscine Naïadolis au 1/09/2021 (environ 155 000 €)
- Intégration des effectifs de l'école de musique de Vallet et de Divatte au 1/09/2021 (environ 346 000 €)
- Réorganisation de la direction avec la création d'un 5ème pôle et du service RH avec le recrutement d'une 5ème personne
- Année complète de masse salariale pour le 3ème poste en Informatique
- Renfort au service urbanisme, au service lecture publique pour le contrôle des pass sanitaires
- Création de nouveaux emplois pour répondre aux nouveaux dispositifs : 2 chargées de mission pour le PCAET, 1 chargée de mission pour le dispositif PVD
- Organisation du service Mobilités avec la prise de compétence et recrutement d'un manager

#### **Entre 2021 et 2022 :**

- Intégration en régie du fonctionnement de la piscine Naïadolis au 1/09/2021 : effectifs sur une année complète en 2022
- Création d'une école de musique intercommunale au 1/09/2021 avec intégration des effectifs présents dans les structures associative et municipale préexistantes : effectifs sur une année complète en 2022
- Revalorisation du point d'indice au 1/07/2022 pour tous : coût total annuel estimé à 265 000 € (soit 132 500 € sur 2022 et 132 500 € supplémentaires sur 2023)
- Reclassement complet des grilles statutaires des catégories C et B
- Attribution du complément de traitement indiciaire (CTI) créé à la suite des accords du Ségur de la santé aux auxiliaires de soins et infirmières du SSIAD et aux aides à domicile du SAAD
- Attribution de la prime grand âge pour les auxiliaires de soins et infirmières du SSIAD
- Réorganisation du service d'assainissement collectif et spanc avec la reprise en régie des contrôles
- Réorganisation du service urbanisme avec la création d'un poste supplémentaire en accueil du public
- Recrutement de l'adjointe au manager de gestion des déchetteries, poste vacant depuis 2 ans
- Renfort sur le service Mobilités le temps de la mise en place des actions Mobilités au moment de la prise de compétence
- Réorganisation du pôle Solidarités avec réorganisation des temps de travail entre les services : recrutement de 2 infirmières coordinatrices au SSIAD (1 poste vacant depuis 1 an et 1 création de poste) et recrutement d'1 coordinatrice au SAAD (à la place d'une assistante de service).

#### **Entre 2022 et 2023 :**

- Réévaluation de l'ensemble du régime indemnitaire de la CCSL au 1/01/2023 : coût supplémentaire de 250 000 € par an
- Revalorisations nationales :
  - . Relèvement de l'indice minimum de traitement au 1/05/2023 à l'indice majoré 361 (indice brut 397) au lieu de l'IM 353 (IB 385).
  - . Revalorisation du point d'indice au 1/07/2023 de 1,5%. Valeur du point d'indice = 4,92278333€ contre 4,85€.
  - . Refonte des grilles au 1/07/2023 pour les agents des catégories C et B. Décret 2023-519 du 28/06/2023.
 Le coût de ces 2 dernières mesures pour la CCSL génère une hausse de +1,1% sur la masse salariale totale, soit un coût annuel d'environ 105 000 € arrondis.
- Intégration du CLIC au sein des effectifs de la CCSL au 1/01/2023 : coût supplémentaire estimé à 141 000 €
- Création de nouveaux postes au budget général : Référent Gemapi, poste Leader
- Budget piscines : réorganisation des équipes avec la réouverture de Divaquatic et le fonctionnement d'un bassin nordique à l'année

#### **Entre 2023 et 2024 :**

- Attribution de 5 points d'indice supplémentaire à chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (impact d'environ 125 000 €)
- Impact sur l'année complète des postes GEMAPI et LEADER
- Renfort au service informatique avec un 4<sup>ème</sup> agent
- Recrutements de renforts (PLUi, RH)
- Recrutement d'une chargée de mission modes actifs en lien avec le transfert de la gestion des sentiers de randonnée porté précédemment par l'OT du Vignoble nantais et pour accélérer le déploiement des actions en faveur des modes de déplacement doux.
- Nouvelle compétence LAEP
- Budget piscines : fonctionnement en année complète sur les deux équipements

### 3) La dette

La CCSL comptabilise 46 emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2025, dont 32 affectés au budget assainissement.

Caractéristiques de la dette au 01/01/2025	
Encours <b>14 010 205.58</b>	Nombre d'emprunts * <b>46</b>
Taux actuariel * <b>2.60%</b>	Taux moyen de l'exercice <b>2.54%</b>
<i>* tirages futurs compris</i>	

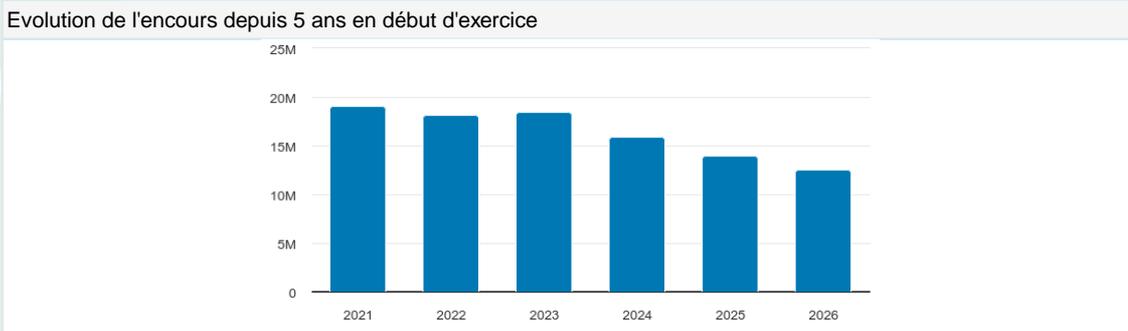
Globalement, le taux moyen de la dette de la CCSL est de 2,54 % sur l'ensemble de ses contrats.

Depuis sa création, la CCSL n'a contracté que 3 emprunts :

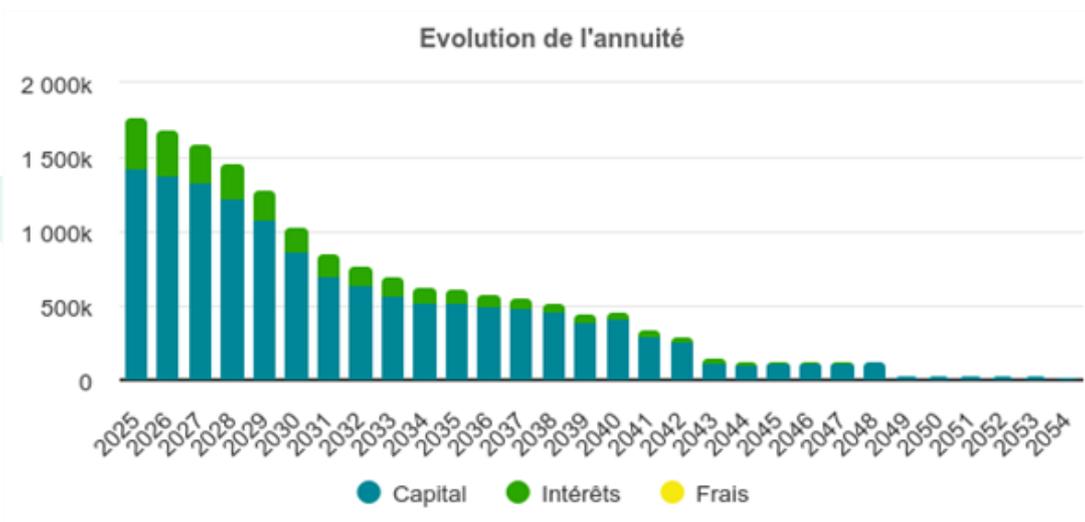
- 1 pour la construction du nouvel atelier relais à Mouzillon en 2019
- 1 pour la construction de la station d'épuration de La Regrippière en 2021
- 1 pour les travaux à la piscine Divaquatic au Loroux-Bottereau en 2022.

3 autres emprunts ont été finalisés par la CCSL suite au transfert de compétence Assainissement pour couvrir les travaux que les communes avaient déjà engagés précédemment.

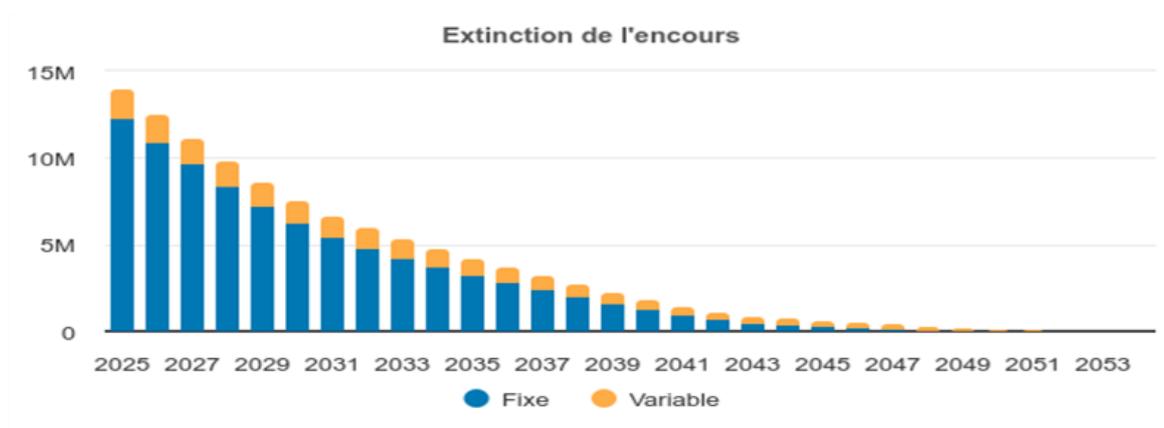
6 emprunts se sont achevés au cours de l'année 2024 et 2 ont été remboursés par anticipation.



L'annuité de la dette globale diminuera en 2026 si de nouveaux emprunts ne sont pas contractés.



Les taux des contrats sont majoritairement fixes, soit 87,75 % de l'encours :



	■ Fixes	■ Variables	Total
Encours	12 294 390.72	1 715 814.86	14 010 205.58
%	87.75%	12.25%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 9 mois	12 ans, 3 mois	7 ans, 5 mois
Duration	6 ans	10 ans, 11 mois	6 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	40	6	46
Taux actuariel	2.62%	2.47%	2.60%
Taux actuariel après couverture	2.62%	2.47%	2.60%

Répartition par type d'index :

Index	Nb	Encours au 01/01/2025	%	Annuité Capital + Intérêts	%
■ FIXE	40	12 294 390.72	87.75%	1 644 879.26	92.94%
■ LIVRETA	3	1 611 942.32	11.51%	99 020.93	5.59%
■ EURIBOR03M	3	103 872.54	0.74%	25 968.99	1.47%
TOTAL	46	14 010 205.58		1 769 869.18	

Au niveau du risque bancaire, 100% de la dette correspond à la classification GISSLER : **1A**, c'est-à-dire un niveau de risque extrêmement faible, voire inexistant.

**1A** : c'est la plus faible valeur de cette grille d'analyse du risque.

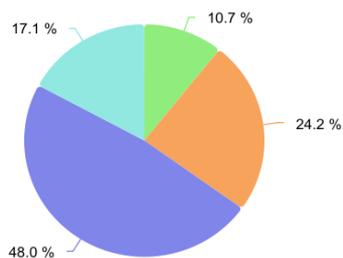
L'échelle va de 1 à 6 et de A à F, sachant que la dette classée 6F correspond aux emprunts les plus toxiques.

## Durée de vie

Indicateurs	
Encours <b>14 010 205.58</b>	Duration * <b>6 ans, 7 mois</b>
Durée de vie moyenne * <b>7 ans, 5 mois</b>	Durée résiduelle * <b>29 ans, 3 mois</b>
Durée résiduelle Moyenne * <b>14 ans</b>	

\* tirages futurs compris

### Répartition par durée résiduelle

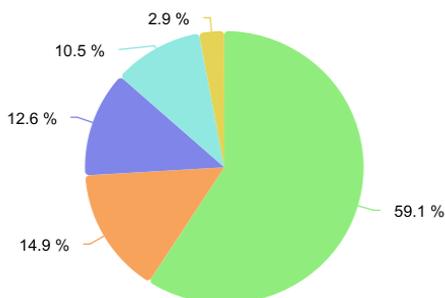


Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1 502 405.48
5 - 10 ans	3 387 943.03
10 - 20 ans	6 718 783.11
20 - 30 ans	2 401 073.96
<b>TOTAL</b>	<b>14 010 205.58</b>

10,7 % de l'encours de la dette sera remboursé dans les 5 ans, 24,2 % entre 5 et 10 ans et 65,10 % au-delà de 10 ans.

La dette est répartie dans chacun des budgets. La part la plus importante se situe dans le budget annexe de l'assainissement collectif, avec 59,11 % de l'encours.

### Budgets



Budget	%	Montant
Budget Assainissement	59.11	8 281 963.25
Piscines	14.94	2 093 034.38
Budget Principal	12.55	1 758 556.33
Gestion des déchets	10.47	1 467 151.62
Aménagement des zones	2.92	409 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>14 010 205.58</b>

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde.

Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

	Ratio de désendettement	Endettement par habitant
<b>Déchets</b>	6.60	31,60
<b>Budget général</b>	0.83	44,00
<b>Assainissement</b>	3.38	185,40
<b>Piscines</b>	7.14	44,80
<b>Total dette tous budgets</b>		<b>305,80</b>

Plusieurs organismes bancaires sont présents dans l'encours de la dette de la CC SL. A chaque consultation, 4 à 5 prêteurs sont systématiquement consultés.

## REMBOURSEMENT DE LA DETTE PAR BUDGET de 2017 à 2025

### BUDGET PISCINES

Exercice	Encours début	Échéances de l'année				Encours fin
		Capital	Intérêts	Perte de change	Annuité	
2017	234 948.91 €	228 533.19 €	5 835.38 €	18 621.60 €	252 990.17 €	6 415.72 €
2018	6 415.72 €	6 415.72 €	65.28 €	- €	6 481.00 €	- €
2019	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2020	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2021	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2022	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Nouvel emprunt encaissé sur 2022 pour 2 300 000 €</b>						
2023	2 300 000.00 €	102 888.64 €	21 496.37 €	- €	124 385.01 €	2 197 111.36 €
2024	2 197 111.36 €	104 076.98 €	24 819.02 €	- €	128 896.00 €	2 093 034.38 €
2025	2 093 034.38 €	105 279.04 €	23 616.96 €	- €	128 896.00 €	1 987 755.34 €

### BUDGET DECHETS

Exercice	Encours début	Échéances de l'année				Encours fin
		Capital	Intérêts	Perte de change	Annuité	
2017	2 476 743.52 €	136 540.43 €	58 905.28 €	- €	195 445.71 €	2 340 203.09 €
2018	2 340 203.09 €	137 126.06 €	54 905.93 €	- €	192 031.99 €	2 203 077.03 €
2019	2 203 077.03 €	137 731.82 €	50 886.32 €	- €	188 618.14 €	2 065 345.21 €
2020	2 065 345.21 €	119 653.19 €	45 483.38 €	- €	165 136.57 €	1 945 692.02 €
2021	1 945 692.02 €	119 635.10 €	40 539.57 €	- €	160 174.67 €	1 826 056.92 €
2022	1 826 056.92 €	119 635.10 €	40 256.63 €	- €	159 891.73 €	1 706 421.82 €
2023	1 706 421.82 €	119 635.10 €	36 842.91 €	- €	156 478.01 €	1 586 786.72 €
2024	1 586 786.72 €	119 635.10 €	58 908.16 €	- €	178 543.26 €	1 467 151.62 €
2025	1 467 151.62 €	119 635.10 €	30 015.43 €	- €	149 650.53 €	1 347 516.52 €

### BUDGET ATELIERS RELAIS

Exercice	Encours début	Échéances de l'année				Encours fin
		Capital	Intérêts	Perte de change	Annuité	
2017	106 402.16 €	48 114.60 €	1 000.83 €	- €	49 115.43 €	58 287.56 €
2018	58 287.56 €	43 222.73 €	272.95 €	- €	43 495.68 €	15 064.83 €
<b>Nouvel emprunt encaissé sur 2019 pour 1 256 600 €</b>						
2019	1 271 664.83 €	109 309.83 €	4 152.42 €	- €	113 462.25 €	1 162 355.00 €
2020	1 162 355.00 €	125 660.00 €	4 648.66 €	- €	130 308.66 €	1 036 695.00 €
2021	1 036 695.00 €	125 660.00 €	4 113.05 €	- €	129 773.05 €	911 035.00 €
2022	911 035.00 €	125 660.00 €	3 590.70 €	- €	129 250.70 €	785 375.00 €
<b>Remboursement anticipé en mars 2023 :</b>						
2023		785 375.00 €	16 009.87 €	- €	801 384.87 €	

### BUDGET AMENAGEMENT DE ZONES

Exercice	Encours début	Échéances de l'année				Encours fin
		Capital	Intérêts	Perte de change	Annuité	
2017	3 465 175.44 €	295 129.83 €	72 290.13 €	- €	367 419.96 €	3 170 045.61 €
2018	3 170 045.61 €	174 988.83 €	33 828.88 €	- €	208 817.71 €	2 995 056.78 €
<b>Transfert au budget principal :</b>		<b>1 494 500.00 €</b>				1 500 556.78 €
2019	1 500 556.78 €	176 884.14 €	30 201.98 €	- €	207 086.12 €	1 323 672.64 €
2020	1 323 672.64 €	178 816.49 €	26 538.03 €	- €	205 354.52 €	1 144 856.15 €
2021	1 144 856.15 €	180 786.60 €	22 836.32 €	- €	203 622.92 €	964 069.55 €
2022	964 069.55 €	182 795.22 €	19 096.10 €	- €	201 891.32 €	781 274.33 €
2023	781 274.33 €	184 843.10 €	15 316.62 €	- €	200 159.72 €	596 431.23 €
2024	596 431.23 €	186 931.23 €	11 497.16 €	- €	198 428.39 €	409 500.00 €
2025	409 500.00 €	78 000.00 €	8 441.56 €	- €	86 441.56 €	331 500.00 €

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Exercice	Encours début	Échéances de l'année				Encours fin
		Capital	Intérêts	Perte de change	Annuité	
2018	13 611 797.23 €	985 793.70 €	394 724.56 €	- €	1 380 518.26 €	12 626 003.53 €
2019	12 626 003.53 €	907 366.88 €	382 086.37 €	- €	1 289 453.25 €	11 718 636.65 €
2020	11 718 636.65 €	873 562.20 €	356 465.40 €	- €	1 230 027.60 €	10 845 074.45 €
		<b>Nouvel emprunt encaissé sur 2021 pour 1 000 000 €</b>				
		<b>Nouvel emprunt encaissé sur 2021 pour 102 445 €</b>				
2021	11 947 519.45 €	877 355.67 €	333 405.29 €	- €	1 210 760.96 €	11 070 163.78 €
2022	11 070 163.78 €	897 225.99 €	314 399.90 €	- €	1 211 625.89 €	10 172 937.79 €
2023	10 172 937.79 €	874 990.19 €	301 666.39 €	- €	1 176 656.58 €	9 297 947.60 €
2024	9 297 947.60 €	789 655.41 €	272 075.97 €	- €	1 061 731.38 €	8 508 292.19 €
		<b>Remboursement anticipé emprunt pour 226 328.94 €</b>				
2025	8 281 963.25 €	769 589.91 €	238 633.54 €	- €	1 008 223.45 €	7 512 373.34 €

### BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Encours début	Échéances de l'année				Encours fin
		Capital	Intérêts	Perte de change	Annuité	
2017	5 622 585.28 €	717 139.87 €	178 015.27 €	- €	895 155.14 €	4 905 445.41 €
2018	6 399 945.41 €	821 861.06 €	181 896.11 €	- €	1 003 757.17 €	5 578 084.35 €
<b>Transfert du budget zones : 1 494 500.00 €</b>						5 578 084.35 €
2019	5 578 084.35 €	778 434.25 €	158 947.52 €	- €	937 381.77 €	4 799 650.10 €
2020	4 799 650.10 €	707 515.16 €	136 714.27 €	- €	844 229.43 €	4 092 134.94 €
2021	4 092 134.94 €	727 494.37 €	114 628.95 €	- €	842 123.32 €	3 364 640.57 €
2022	3 364 640.57 €	668 533.10 €	94 038.18 €	- €	762 571.28 €	2 696 107.47 €
2023	2 696 107.47 €	490 978.55 €	80 873.01 €	- €	571 851.56 €	2 205 128.92 €
2024	2 205 128.92 €	446 572.59 €	68 702.97 €	- €	515 275.56 €	1 758 556.33 €
2025	1 758 556.33 €	351 744.29 €	44 913.35 €	- €	396 657.64 €	1 406 812.04 €

### DETTE TOTALE 2017 à 2025

Exercice	Encours début	Échéances de l'année				Encours fin
		Capital	Intérêts	Perte de change	Annuité	
2017	11 905 855.31 €	1 425 457.92 €	316 046.89 €	18 621.60 €	1 760 126.41 €	10 480 397.39 €
2018	25 586 694.62 €	2 169 408.10 €	665 693.71 €	- €	2 835 101.81 €	17 839 202.17 €
2019	23 179 386.52 €	2 109 726.92 €	626 274.61 €	- €	2 736 001.53 €	21 069 659.60 €
2020	21 069 659.60 €	2 005 207.04 €	569 849.74 €	- €	2 575 056.78 €	19 064 452.56 €
2021	20 166 897.56 €	2 030 931.74 €	515 523.18 €	- €	2 546 454.92 €	18 135 965.82 €
2022	18 135 965.82 €	1 993 849.41 €	471 381.51 €	- €	2 465 230.92 €	18 442 116.41 €
2023	17 656 741.41 €	2 558 710.58 €	492 648.36 €	- €	3 051 358.94 €	15 883 405.83 €
2024	15 883 405.83 €	1 646 871.31 €	452 013.15 €	- €	2 098 884.46 €	14 236 534.52 €
		<b>Remboursement anticipé emprunt pour 226 328.94 €</b>				
2025	14 010 205.58 €	1 424 248.34 €	345 620.84 €	- €	1 769 869.18 €	12 585 957.24 €

Nombre d'emprunts au 01 01 2017	<b>41</b>	Nombre d'emprunts au 01 01 2022	<b>68</b>
Nombre d'emprunts au 01 01 2019	<b>80</b>	Nombre d'emprunts au 01 01 2023	<b>61</b>
Nombre d'emprunts au 01 01 2020	<b>73</b>	Nombre d'emprunts au 01 01 2024	<b>54</b>
Nombre d'emprunts au 01 01 2021	<b>70</b>	Nombre d'emprunts au 01 01 2025	<b>46</b>

## 4) La fiscalité

A la création de la Communauté de communes Sèvre et Loire, il a été nécessaire d'harmoniser la fiscalité des ménages et des entreprises.

La méthode retenue a été de calculer les taux moyens pondérés des anciens EPCI (CCLD et CCV).

Le taux moyen pondéré est égal à la division du produit total de la taxe divisé par le nombre total de bases nettes de la taxe.

### • La fiscalité des ménages

Pour rappel, l'harmonisation des taxes de fiscalité des ménages a été effectuée en une année.

Le taux de la taxe d'habitation est fixé à 8,31%.

Le taux de la taxe foncière sur le bâti est défini à 0,595%.

Le taux de la taxe foncière sur le non bâti s'élève à 3,96%.

#### TH Taxe d'Habitation

	Montant réels 2020 CCSL	Montant réels 2021 CCSL	Montant réels 2022 CCSL	Montant réels 2023 CCSL	Montant réels 2024 CCSL
<b>TOTAL</b>	<b>3 887 064 €</b>	<b>97 126 €</b>	<b>88 494 €</b>	<b>132 902 €</b>	<b>109 698 €</b>
	3.36%	-98%	-9%	50%	-17%
<b>Fraction de TVA</b>	<b>4 013 756 €</b>	<b>4 400 536 €</b>	<b>4 400 536 €</b>	<b>4 520 671 €</b>	<b>4 519 344 €</b>
	5.76%	9%	9%	4%	-1%

Des abattements sur la taxe d'habitation ont été décidés par délibération du Conseil communautaire du 29/03/2017 comme suit :

- Abattement 1 et 2 personnes à charge 10%,
- Abattement 3 personnes et plus 20%,
- Abattement spécial 15%
- Abattement spécial handicapé 10%.

Une réforme de la taxe d'habitation a été décidée en 2018.

Elle maintient les principes de calcul de la taxe d'habitation et du vote du taux par les collectivités.

Elle institue une règle de dégrèvement échelonné sur 3 ans. Environ 80% des foyers (en-dessous d'un plafond de revenu fiscal de référence) seront dégrévés de la taxe pour leurs résidences principales à hauteur de :

- 30% en 2018,
- 65% en 2019,
- 100% en 2020.

Le paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale est maintenu pour les contribuables disposant de revenus supérieurs aux plafonds.

La Loi de Finances 2020 instaure le même processus pour les 20% de foyers restants, à savoir :

- 30% d'exonération en 2021,
- 65% en 2022
- 100% en 2023.

Le paiement de la taxe d'habitation sur la résidence secondaire est maintenu pour tous les contribuables.

A partir de 2021, seule la taxe sur les résidences secondaires est versée à la CCSL.

La partie de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par une fraction de la TVA nationale.

L'ensemble de ces 2 recettes évoluent de 5,76% par rapport à 2020, cependant la collectivité manque de visibilité quant à l'évolution de cette compensation. Pour 2022, l'évolution est de 9% par rapport à 2021, notamment grâce à l'évolution de la fraction de TVA reversée. Pour 2023, la hausse est de 4%.

En revanche elle baisse de 1% en 2024, les collectivités ont été informées en novembre 2024 du montant définitif de fraction de TVA qui s'est trouvé être inférieur aux montants prévisionnels notifié en début d'année 2024 ; soit – 205 000 € pour la fraction de TVA en compensation de la suppression de la TH (et – 98 000 € pour la compensation de la perte de CVAE).

## TFB

### Taxe Foncière (Bâti)

	Montant réels 2020 CCSL	Montant réels 2021 CCSL	Montant réels 2022 CCSL	Montant réels 2023 CCSL	Montant réels 2024 CCSL
<b>TOTAL</b>	<b>234 491 €</b>	<b>222 209 €</b>	<b>234 566 €</b>	<b>254 360 €</b>	<b>267 182 €</b>
	4.10%	-5.24%	6%	8%	5%

Des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été décidées par délibération du Conseil communautaire du 29/03/2017 :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux entreprises pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, à 100%, pour une durée de 2 ans.

Après une baisse du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021, celui-ci augmente de 6% en 2022, 8% en 2023 puis de 5% en 2024.

## TFNB

### Taxe Foncière (Non Bâti)

	Montant réels 2020 CCSL	Montant réels 2021 CCSL	Montant réels 2022 CCSL	Montant réels 2023 CCSL	Montant réels 2024 CCSL
<b>TOTAL</b>	<b>133 096 €</b>	<b>133 286 €</b>	<b>138 718 €</b>	<b>123 339 €</b>	<b>127 579 €</b>
	0.99%	0.14%	4%	-11%	3%

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a vu une baisse en 2023 de 11% et connaît une légère hausse de 3% en 2024.

### Total de la fiscalité des ménages :

	TH	TFB	TFNB	Total	€/habitant
<b>2017</b>	3 467 081 €	209 387 €	109 560 €	<b>3 786 028 €</b>	<b>79,00 €</b>
<b>2018</b>	3 571 320 €	215 872 €	110 215 €	<b>3 897 407 €</b>	<b>81,31 €</b>
<b>2019</b>	3 760 695 €	225 254 €	131 787 €	<b>4 117 736 €</b>	<b>85,91 €</b>
<b>2020</b>	3 887 064 €	234 491 €	133 096 €	<b>4 254 651 €</b>	<b>88,29 €</b>
<b>2021</b>	97 126 €	222 209 €	133 286 €	<b>452 621 €</b>	<b>9,27 €</b>
<b>2021 bis</b>	4 110 882 €	222 209 €	133 286 €	<b>4 466 377 €</b>	<b>91,45 €</b>
<b>2022</b>	88 494 €	234 566 €	138 718 €	<b>461 778 €</b>	<b>9,29 €</b>
<b>2022 bis</b>	4 489 030 €	234 566 €	138 718 €	<b>4 862 314 €</b>	<b>97,83 €</b>
<b>2023</b>	132 902 €	254 360 €	123 339 €	<b>510 601 €</b>	<b>10,18 €</b>
<b>2023 bis</b>	4 653 573 €	254 360 €	123 339 €	<b>5 031 272 €</b>	<b>100,31 €</b>
<b>2024</b>	109 698 €	267 182 €	127 579 €	<b>504 459 €</b>	<b>9,95 €</b>
<b>2024 bis</b>	4 629 042 €	267 182 €	127 579 €	<b>5 023 803 €</b>	<b>99,10 €</b>

Le produit total fiscal provenant des ménages a fortement chuté de 89 % en 2021 par rapport à 2020 en raison de la réforme de la taxe d'habitation, compensée par l'Etat. En intégrant ce reversement, le produit global évolue de 4,97% en 2021, de 8,86% en 2022 et de 3,47% en 2023. Pour 2024 on constate une baisse de 0.15%.

- **La fiscalité des entreprises**

Pour rappel, la Communauté de communes Sèvre et Loire a harmonisé le taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sur l'ensemble de son territoire dès 2017, en prenant en compte le taux moyen pondéré, calculé en divisant le produit total de la CFE par le nombre total de bases nettes de CFE. Le taux de CFE est de 24,11%.

Les bases ont également été harmonisées pour chaque tranche, par le calcul des bases moyennes pondérées.

Les bases minimums par tranche de chiffres d'affaires s'appliquent donc comme suit :

Tranche de chiffre d'affaires	Base minimum au titre de 2024
CA ≤ 10 000	Entre 237 et 565 €
CA > 10 000 et ≤ 32 600	Entre 237 et 1 130 €
CA > 32 600 et ≤ 100 000	Entre 237 et 2 374 €
CA > 100 000 et ≤ 250 000	Entre 237 et 3 957 €
CA > 250 000 et ≤ 500 000	Entre 237 et 5 652 €
CA > 500 000	Entre 237 et 7 349 €

### CFE

#### Cotisation Foncière des Entreprises

	Montant réels 2020 CCSL	Montant réels 2021 CCSL	Montant réels 2022 CCSL	Montant réels 2023 CCSL	Montant réels 2024 CCSL
<b>TOTAL</b>	<b>3 589 009 €</b>	<b>2 839 422 €</b>	<b>2 988 542 €</b>	<b>3 406 217 €</b>	<b>3 562 734 €</b>
	5.93%	-20.89%	5.25%	13.98%	4.60%
<b>Compensat° Etat Loc.indust.</b>		<b>861 529 €</b>	<b>922 108 €</b>	<b>967 336 €</b>	<b>1 018 305 €</b>
<b>Allocation compensatrice des exonérations de CFE</b>				<b>127 500 €</b>	<b>145 374 €</b>

Des exonérations sur la CFE ont été décidées par délibération du Conseil communautaire du 29/03/2017 :

- Reprise d'entreprises en difficulté
- Cinémas arts et essais inférieurs à 450 000 entrées
- Médecins et auxiliaires médicaux des communes inférieures à 2 000 habitants
- Librairies labellisées

Sur la partie foncière des entreprises, le calcul des valeurs locatives des locaux industriels a été revu. C'est pourquoi, en 2021, une partie de la recette a été compensée par l'Etat.

## CVAE

### Cofisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Montant réel 2020 CCSL	Montant réel 2021 CCSL	Montant réel 2022 CCSL	Montant réel 2023 CCSL	Fraction de TVA Montant réel 2024 CCSL
1 909 062 €	1 997 183 €	2 142 560 €	2 227 712 €	2 221 096 €
-1.64%	4.62%	7.28%	4.71%	-0.30%

La loi de finances pour 2023 a acté la suppression de la CVAE compensée par un montant de la TVA versée par l'Etat.

Un contrôle sur les bases a été effectué par les services de la CCSL en lien avec les services de la DRFIP, il a permis de détecter des régularisations à effectuer au bénéfice de l'intercommunalité.

Taux	Taux CCLD : 1,05							
	Taux CCV : 1,20	1.1	1.15	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2
TASCOM	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	621 432 €	461 325 €	594 975 €	558 756 €	514 834 €	529 387 €	550 767 €	570 841 €

L'application de l'article 21 de la loi de finances 2016-2017 du 29/12/2016 pour 2017 a entraîné une augmentation non pérenne des produits de TASCOM versés aux EPCI.

Cet article prévoit que les exploitants de surfaces commerciales supérieures à 2500 m<sup>2</sup> soumises à la TASCOM s'acquittent d'un acompte à hauteur de 50% de la TASCOM due l'année suivante.

La création de cet acompte a donc créé un pic de recettes mais uniquement sur 2017.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 29/03/2017, le coefficient multiplicateur s'applique ainsi :

- 1,10 pour 2018
- 1,15 pour 2019
- 1,20 pour 2020

## IFER

### Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

	Montant réels 2020 CCSL	Montant réels 2021 CCSL	Montant réels 2022 CCSL	Montants réels 2023 CCSL	Montants réels 2024 CCSL
Eoliennes et hydroliennes	49 264 €	49 588 €	50 360 €	52 550 €	53 838 €
Centrales électriques	- €	- €	- €	- €	- €
Centrales photovoltaïques	1 324 €	1 333 €	1 353 €	1 412 €	1 882 €
Centrales hydrauliques	- €	- €	- €	- €	- €
Transformateurs électriques	59 080 €	59 436 €	60 328 €	62 924 €	64 496 €
Stations radioélectriques	75 723 €	91 331 €	108 555 €	129 973 €	142 083 €
Gaz - stockage, transport...	1 590 €	1 599 €	1 622 €	1 691 €	1 735 €
Répartiteurs de téléphonie	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel roulant ferroviaire	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel roulant (île de France)	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>186 981 €</b>	<b>203 287 €</b>	<b>222 218 €</b>	<b>248 550 €</b>	<b>264 034 €</b>
	4.37%	8.72%	9.31%	11.85%	6.23%

La recette de l'IFER est en nette progression du fait du produit provenant des transformateurs électriques.

Total de la fiscalité des entreprises :						
	CFE	CVAE	TASCOM	IFER	Total	€/habitant
2017	3 287 034 €	1 763 788 €	621 432 €	189 623 €	5 861 877 €	122,30 €
2018	3 464 514 €	1 825 376 €	461 325 €	177 199 €	5 928 414 €	123,68 €
2019	3 388 049 €	1 940 964 €	594 975 €	179 149 €	6 103 137 €	127,33 €
2020	3 589 009 €	1 909 062 €	558 756 €	186 981 €	6 243 808 €	129,56 €
2021	2 839 422 €	1 997 183 €	514 834 €	203 287 €	5 554 726 €	113,73 €
2021 bis	3 700 951 €	1 997 183 €	514 834 €	203 287 €	6 416 255 €	131,37 €
2022	3 910 650 €	2 142 560 €	529 387 €	222 218 €	6 804 812 €	136,91 €
2023	4 501 053 €	2 227 712 €	550 767 €	248 550 €	7 528 082 €	150,10 €
2024	4 726 413 €	2 221 096 €	570 841 €	264 034 €	7 782 384 €	153,51 €

Le produit total fiscal provenant des entreprises est en hausse de 2,76 % en 2021 par rapport à 2020, en intégrant la compensation de l'Etat sur la réforme des locaux industriels. Il est en progression de 6,05% en 2022, de 7,80% en 2023 et de 3,38% en 2024.

## 5) Les dotations et péréquations

La Communauté de communes Sèvre et Loire reçoit également des dotations de l'Etat, FPIC inclus, pour un montant de 2 968 301 € en 2023 contre 2 993 638 € en 2022, soit une diminution de 0,85 %.

### DGF

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024
Dotation de base			271 838 €	269 674 €	305 091 €
Dotation de péréquation			628 419 €	623 025 €	715 512 €
Bonification					
Garantie					
Dotation d'intercommunalité	761 927 €	849 525 €	900 256 €	892 699 €	1 020 603 €
Dotation de compensation part salaires	1 159 246 €	1 136 415 €	1 111 487 €	1 105 034 €	1 086 747 €
Dotation totale	1 921 173 €	1 985 940 €	2 011 743 €	1 997 733 €	2 107 350 €

### FNGIR

FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024
Contribution au FNGIR					
Versement du FNGIR	289 557 €	289 557 €	289 557 €	289 557 €	289 557 €

## DCRTP

DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024
Versement	195 234 €	195 234 €	195 234 €	195 234 €	189 372 €

## FPIC

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

CC SEVRE & LOIRE	Année 2019 Répartition de droit commun	Année 2020 Répartition de droit commun	Année 2021 Répartition de droit commun	Année 2022 Répartition de droit commun	Année 2023 Répartition de droit commun	Année 2024 Répartition de droit commun	Différence 2024/2023
<b>Sous-total Interco</b>	<b>453 926 €</b> 14.47%	<b>464 919 €</b> 2.42%	<b>484 459 €</b> 4.20%	<b>497 104 €</b> 2.61%	<b>478 176 €</b> -3.81%	<b>464 167 €</b> -2.93%	<b>- 14 009 €</b>
LA BOISSIERE DU DORE	18 577 €	19 601 €	19 680 €	19 860 €	19 121 €	19 472 €	351 €
DIVATTE-SUR-LOIRE	107 002 €	115 640 €	119 483 €	122 060 €	116 577 €	113 150 €	- 3 427 €
LA CHAPELLE-HEULIN	48 792 €	50 708 €	51 051 €	53 274 €	52 370 €	51 856 €	- 514 €
LE LANDREAU	63 476 €	66 859 €	68 451 €	70 387 €	66 679 €	66 814 €	135 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	135 481 €	143 409 €	147 149 €	148 986 €	143 376 €	140 841 €	- 2 535 €
MOUZILLON	49 592 €	53 268 €	54 761 €	55 232 €	52 865 €	51 061 €	- 1 804 €
LE PALLET	58 527 €	61 023 €	61 933 €	62 229 €	60 224 €	59 445 €	- 779 €
LA REGRIPIERE	29 967 €	31 343 €	31 706 €	31 670 €	29 674 €	27 966 €	- 1 708 €
LA REMAUDIERE	25 850 €	26 788 €	27 221 €	28 459 €	26 250 €	24 784 €	- 1 466 €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	104 306 €	108 062 €	114 922 €	121 516 €	114 663 €	112 206 €	- 2 457 €
VALLET	119 330 €	122 223 €	127 500 €	134 904 €	128 142 €	127 670 €	- 472 €
<b>Sous-total Communes</b>	<b>760 900 €</b> -7.33%	<b>798 924 €</b> 5.00%	<b>823 857 €</b> 3.26%	<b>848 577 €</b> 2.86%	<b>809 941 €</b> -4.28%	<b>795 265 €</b> -2.23%	<b>- 14 676 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 214 826 €</b> -0.23%	<b>1 263 843 €</b> 4.03%	<b>1 308 316 €</b> 3.52%	<b>1 345 681 €</b> 2.86%	<b>1 288 117 €</b> -4.28%	<b>1 259 432 €</b> -2.23%	<b>- 28 685 €</b>

L'enveloppe globale évolue fortement en 2020 et en 2021, ce qui permet à la CCSL et aux communes de bénéficier d'une hausse de recettes.

Pour 2022, l'évolution globale est de 2,86%, 12 645 € de plus pour la CCSL et 24 720 € pour les communes.

Pour 2023, la tendance s'inverse. Ainsi, l'enveloppe totale diminue de 4,28 % pour atteindre la somme de 1 288 117 €, soit - 18 928 € pour la CCSL et - 38 636 € pour les communes.

En 2024, l'enveloppe diminue à nouveau pour atteindre la somme de 1 259 432 €, soit -14 009 € pour la Communauté de Communes Sèvre & Loire et -14 676 € pour les communes.

## 6) Les transferts financiers entre l'EPCI et les communes

La Communauté de communes Sèvre et Loire et ses communes membres ont des transferts financiers :

- par le biais de l'attribution de compensation, qui permet de fixer les calculs de transfert de charges en cas de transfert de compétences ;
- par le moyen de refacturation de prestations de services ou de services communs exercées pour le compte des communes.

### • L'attribution de compensation

Le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) correspond au rapport entre la fiscalité perçue par l'EPCI et la totalité de la fiscalité du territoire perçue par l'ensemble intercommunal, communes comprises.

Plus le CIF est élevé, plus le transfert de compétences communales à l'EPCI est supposé être important.

Le CIF de la CCSL baisse de 12,92% entre 2017 et 2018 et reprend 14,74% entre 2018 et 2019, puis il baisse à nouveau de 1,55% entre 2019 et 2020.

Pour 2021, le CIF progresse de 0,66% et pour 2022 il baisse de 0,24% pour remonter en 2023 à 3,71222, et à nouveau baisser en 2024 de 0,72%.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>CIF DGCL</b>	0,373990	0,325654	0,373656	0,367861	0,370293	0,369407	0,371222	<b>0.368551</b>

L'attribution de compensation permet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés lorsqu'une compétence est transférée entre l'EPCI et ses communes-membres.

Sur la Communauté de communes Sèvre et Loire, deux communes disposent d'une attribution négative :

- Le Landreau pour un montant de – 56 258,94 €
  - La Remaudière pour un montant de – 30 729,89 €
- NB : le Conseil communautaire, par délibération du 18 octobre 2017, avait décidé de geler l'attribution à 0 €, pendant 3 ans, pour les années 2018, 2019, 2020.

Les autres communes bénéficient d'une attribution de compensation positive.

	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 31/12/2024 après CLECT du 18/06/2024</b>	
	<b>reversée aux communes</b>	<b>reversée à la CCSL</b>
LA BOISSIERE DU DORE	60 911.21 €	
DIVATTE-SUR-LOIRE	369 624.18 €	
LA CHAPELLE-HEULIN	169 782.26 €	
LE LANDREAU		- 56 258.94 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	183 146.33 €	
MOUZILLON	133 216.84 €	
LE PALLET	193 621.74 €	
LA REGRIPIERE	30 635.60 €	
LA REMAUDIERE		- 30 729.89 €
SAINTE JULIEN DE CONCELLES	333 020.66 €	
VALLET	1 115 999.28 €	
	<b>2 589 958.10 €</b>	<b>- 86 988.83 €</b>

Entre 2017 et 2024, les attributions de compensation ont été revues plusieurs fois pour tenir compte de l'ensemble des transferts de compétence suivants :

- Transfert des aires d'accueil des gens du voyage, des communes du Loroux-Bottreau et de Saint Julien de Concelles vers la CCSL au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Transfert du multi-accueil Tchou Tchou de la CCSL vers la commune du Pallet au 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Transfert des équipements sportifs de la CCSL vers les communes de Divatte-sur-Loire, Le Loroux-Bottreau, Saint Julien de Concelles au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Transfert de charges liées à l'arrêt de la gestion de la billetterie de l'espace culturel du Champilambart à Vallet par l'Office de Tourisme du Vignoble Nantais au 1<sup>er</sup> juin 2018
- Mutualisation de la mission de réglementation de la protection des données (RGPD) à l'échelle de la CCSL et de ses onze membres au 1<sup>er</sup> novembre 2018
- Extension du service commun informatique aux communes de Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, La Remaudière au 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Transfert de la compétence PLUi au 1<sup>er</sup> septembre 2019
- Transfert de la gestion de la bibliothèque de La Remaudière au sein du réseau de lecture publique de la CCSL au 1<sup>er</sup> avril 2021

- Transfert de la compétence gestion de l'école de musique de Vallet au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- Le 18 juin 2024, la CLECT s'est réunie afin de prendre en compte le recrutement d'un 4<sup>ème</sup> agent en renfort au sein du service informatique et prendre en compte le retrait de la ville de Vallet du service mutualisé prévu au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les montants d'AC ont donc été recalculé en ce sens.

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 1/01/2017		ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 31/12/2024 après CLECT du 18/06/2024	
	reversée aux communes	reversée à la CCSL	reversée aux communes	reversée à la CCSL
LA BOISSIERE DU DORE	67 182.99 €		60 911.21 €	
DIVATTE-SUR-LOIRE	363 417.19 €		369 624.18 €	
LA CHAPELLE-HEULIN	191 924.47 €		169 782.26 €	
LE LANDREAU		- 33 959.71 €		- 56 258.94 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	258 301.17 €		183 146.33 €	
MOUZILLON	154 011.45 €		133 216.84 €	
LE PALLET	145 750.95 €		193 621.74 €	
LA REGRIPIERE	40 505.30 €		30 635.60 €	
LA REMAUDIERE		- 19 364.05 €		- 30 729.89 €
SAINT JULIEN DE CONCELLES	409 015.20 €		333 020.66 €	
VALLET	1 213 230.61 €		1 115 999.28 €	
	<b>2 843 339.33 €</b>	<b>- 53 323.76 €</b>	<b>2 589 958.10 €</b>	<b>- 86 988.83 €</b>

### • Les facturations de services

Plusieurs services communs ont été mis en place par l'intercommunalité pour le compte des communes, tels que le service urbanisme et le service de protection des données. La CLECT a intégré les coûts du service de protection des données (RGPD) dans les attributions de compensations ci-dessus.

En 2023, seul le service commun urbanisme a fait l'objet d'une refacturation aux communes.

#### Facturation du service commun urbanisme :

Coût de fonctionnement réparti par communes								
Coût global à prendre en compte pour 2024 <b>360 643.88 €</b>								
Communes	Habitants Population municipale 1er janvier 2024	Accueil Coordination (20%)	Instruction (80%)	Participation 2024	Pour mémoire Provision 2024 versée en 2023	Participation 2024 finale	Participation 2023	Différence 2024/2023
la Boissière du Doré	1 097	3 888.00 €		4 388.00 €	500.00 €	3 888.00 €	2 608.00 €	1 280.00 €
la Chapelle Heulin	3 420	8 627.60 €	20 694.89 €	29 322.48 €	3 737.39 €	25 585.09 €	32 755.36 €	-7 170.27 €
Divatte sur Loire	7 057	8 627.60 €	42 702.87 €	51 330.47 €	3 737.39 €	47 593.08 €	54 827.40 €	-7 234.32 €
Le Landreau	3 160	8 627.60 €	19 121.59 €	27 749.19 €	3 737.39 €	24 011.80 €	31 083.79 €	-7 071.99 €
Le Loroux Bottereau	8 649	8 627.60 €	52 336.28 €	60 963.88 €	3 737.39 €	57 226.49 €	63 502.48 €	-6 275.99 €
Mouzillon	2 883	8 627.60 €	17 445.43 €	26 073.02 €	3 737.39 €	22 335.63 €	29 753.86 €	-7 418.22 €
le Pallet	3 335	8 627.60 €	20 180.54 €	28 808.14 €	3 737.39 €	25 070.75 €	32 145.30 €	-7 074.55 €
la Regrippière	1 506	6 024.00 €		6 024.00 €	500.00 €	5 524.00 €	3 550.00 €	1 974.00 €
la Remaudière	1 282	5 128.00 €		5 128.00 €	500.00 €	4 628.00 €	3 080.00 €	1 548.00 €
St Julien de Concelles	7 653	8 627.60 €	46 309.35 €	54 936.95 €	3 737.39 €	51 199.56 €	57 371.36 €	-6 171.80 €
Vallet	9 468	8 627.60 €	57 292.16 €	65 919.76 €	3 737.39 €	62 182.37 €	69 987.44 €	-7 805.07 €
<b>Total</b>	<b>49 510</b>			<b>360 643.88 €</b>	<b>31 399.12 €</b>	<b>329 244.76 €</b>	<b>380 665.00 €</b>	<b>-51 420.24 €</b>

Pour rappel, les communes ex CCV ont intégré le service qu'à compter d'avril 2017.

La facturation de service peut être remplacée par le calcul d'une attribution de compensation pour chaque collectivité, ce qui aurait pour effet d'augmenter le CIF de la CCSL.

## Facturation pour prestations de services en ingénierie et expertise en commande publique, contrôle de gestion et politique d'achat

Par délibération en date du 22 mai 2024, la collectivité a mis en place de nouvelles actions de mutualisation dans le domaine des marchés publics, du contrôle de gestion et d'une démarche de politique d'achat. Ce type de mutualisation est formalisée par la conclusion d'une convention de prestation de services. En 2024, une commune a conclu deux conventions de prestations de services pour un montant facturé de 1 200 €.

- **Le reversement de fiscalité**

Par délibérations concordantes de la Communauté de communes Sèvre et Loire et des communes membres, il a été décidé de reverser une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la CCSL, comme suit :

- 100% de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les autorisations d'urbanisme délivrées dans les zones économiques
- 30% de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les autorisations d'urbanisme hors zones pour des projets à vocation économique, hors commerces de proximité de moins de 400 m<sup>2</sup>

Les taxes d'aménagement perçues en 2023 par les communes, reversées en 2024 à la CCSL, se répartissent comme suit :

COMMUNES	ANNEE 2023						Nb entp
	TA reçues	TA reversée à la CCSL	en zone (100%)	en diffus (30%)	% reversé		
LA BOISSIERE DU DORE	9 404.53 €	- €	- €	- €	0%	0 entp	
LA CHAPELLE-HEULIN	50 720.96 €	2 318.30 €	2 318.30 €	- €	5%	1 entp	
LA REGRIPIERE	13 879.73 €	- €	- €	- €	0%	0 entp	
LE PALLET	62 186.37 €	5 573.62 €	5 573.62 €	- €	9%	2 entp	
MOUZILLON	55 164.37 €	5 712.33 €	5 712.33 €	- €	10%	1 entp	
VALLET	167 275.68 €	12 224.91 €	11 025.99 €	1 198.92 €	7%	8 entp	
DIVATTE SUR LOIRE	130 041.05 €	12 535.31 €	12 535.31 €	- €	10%	2 entp	
LA REMAUDIERE	21 670.95 €	174.02 €	- €	174.02 €	1%	1 entp	
LE LANDREAU	60 645.34 €	18 663.77 €	18 663.77 €	- €	31%	4 entp	
LE LOROUX-BOTTEREAU	150 798.44 €	4 092.43 €	4 092.43 €	- €	3%	3 entp	
ST JULIEN DE CONCELLLES	86 690.92 €	36 115.04 €	36 115.04 €	- €	42%	6 entp	
	<b>808 478.34 €</b>	<b>97 409.73 €</b>	<b>96 036.79 €</b>	<b>1 372.94 €</b>	<b>12%</b>		

## C. Les orientations financières de la CCSL

### 1) Les enjeux du territoire

Les orientations principales de la Communauté de communes s'articulent autour de plusieurs axes :

- L'attractivité du territoire, par le développement de l'emploi, la promotion touristique, du patrimoine et du cadre de vie, le développement des moyens de transports alternatifs à la voiture, l'animation du territoire
- La structuration du territoire par une offre de services et d'équipements à la population qualitative, équilibrée sur le territoire et adaptée aux besoins, et tout particulièrement pour :
  - Un cadre de vie agréable par un aménagement respectueux, équilibré et partagé
  - Une vision communautaire partagée et solidaire, la CCSL au service des communes

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2017**, les enjeux du nouveau territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire définis au stade de sa création étaient les suivants :

- Répondre aux besoins des habitants et du nouveau territoire
- Maintenir la qualité des services et un certain niveau d'expertise
- Accroître le potentiel économique au service de l'emploi
- Améliorer et développer l'attractivité du territoire rassemblé
- Créer une nouvelle identité de territoire en développant une offre de marketing territorial
- Construire une nouvelle intercommunalité, à l'appui d'un projet de territoire

Ces enjeux se sont traduits en l'écriture d'une feuille de route pour la période 2018 à 2020.

Du fait du renouvellement des mandats locaux, une **nouvelle feuille de route** complétée par un Contrat de Relance et de Transition Ecologique ont été établis **pour la période 2021 à 2026** comme outils opérationnels au service du projet de territoire.

Elle met en avant les orientations suivantes :

- Faire du développement durable une réalité concrète
- Favoriser le déplacement durable des habitants
- Développer l'aménagement du nouveau territoire de manière équilibrée & partagée en confortant la qualité du cadre de vie
- Garantir la promotion et l'animation du territoire, conforter son attractivité
- Favoriser le dynamisme économique du territoire
- Favoriser un accompagnement social de qualité & de proximité
- Développer l'emploi de proximité
- Déployer la politique définie dans la convention de territoire « Grandir ensemble »
- Promouvoir des actions socio-culturelles adaptées
- Développer une offre culturelle complémentaire & adaptée
- Proposer une offre aquatique complémentaire et de qualité
- Favoriser la coopération en matière sportive
- Agir pour la bonne qualité des eaux
- Installer une gestion durable des déchets
- Adapter l'offre et la gestion des équipements spécifiques
- Optimiser les ressources de la collectivité
- Favoriser une organisation agile au service du territoire

Les politiques publiques de la collectivité font l'objet de diagnostic, stratégie et plan d'actions opérationnels en cours d'élaboration ou adoptés en conseil communautaire :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
Une réflexion globale sur l'aménagement du territoire est en cours de manière concertée, entre communes et EPCI. Elle a donné lieu à l'établissement d'un pré-PADD, puis à la prise de compétence PLUi par la Communauté de communes. Celui-ci est en cours d'élaboration. Le PADD a été validé et le règlement est en cours de finalisation pour un arrêt du PLUi prévu au printemps 2025.
- Le Plan Local d'Habitat
- Le Plan Climat Air-Energie Territorial et le Projet Alimentaire Territorial
- La stratégie de développement économique
- Le Schéma Directeur des Modes Actifs
- La réflexion sur l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal
- Le Projet Culturel de Territoire
- La Convention Territoriale Globale « Grandir ensemble en Sèvre et Loire »
- Le Projet Territorial des Solidarités

## 2) Le Pacte Financier et Fiscal

Le pacte financier et fiscal est avant tout une démarche VOLONTAIRE.

Signé par la CC et les communes, il peut proposer des solutions collectives et opérationnelles pour répondre à des grands sujets collectifs.

### Pourquoi un Pacte Financier et Fiscal ?

- Le mouvement de création puis de fusion des deux intercommunalités a profondément modifié la répartition des ressources et des charges du territoire ainsi que de leurs dynamiques (transferts de fiscalités, transferts et harmonisation de compétences, etc.)
- Les flux financiers entre communauté et communes ainsi générés se sont intensifiés, complexifiés (compensations des transferts via les attributions de compensation, partages de fiscalité, cofinancement de services communs, fonds de concours, répartition du FPIC, etc.)
- Cette interdépendance doit parfois être réinterrogée pour essayer d'en comprendre le sens, les évolutions, les effets et les enjeux, au regard notamment de la plus-value de l'outil intercommunal.
- Dans un contexte financier et réglementaire parfois difficile à décrypter, se posent ainsi des questions concernant l'équilibre financier des communes et de la CCSL, les impacts sur les contribuables, le financement d'un projet de territoire soutenable et durable, ...
- Si les textes posent des règles à tout cela, ils ouvrent aussi la possibilité de construire des règles plus adaptées aux enjeux et aux spécificités du territoire.
- Mais pour mobiliser ces possibilités qui nécessitent des majorités renforcées voire des unanimités, il faut préalablement en fixer, par la concertation les objectifs et les règles du jeu : c'est ce à quoi sert le pacte financier.

### 3 grands objectifs :

- Favoriser l'interconnaissance et une culture financière commune au sein du territoire Sèvre&Loire
- S'accorder sur des engagements et outils communs pour le territoire
- Poser les bases pour les prochaines années

### 3 grands axes :

- A. **Un modèle communautaire renforcé** : il s'agit de finaliser le processus de fusion en mobilisant les leviers de pilotage et d'optimisation disponibles avec un objectif sous-jacent : renforcer à la fois la légitimité et l'efficacité de l'outil intercommunal.

- B. **Un territoire solidaire** : dans le prolongement direct du projet de territoire, le rôle de la CCSL est de favoriser la cohésion territoriale par des mécanismes de mutualisation et de redistribution des ressources et moyens en distinguant trois niveaux d'intervention : solidarité, péréquation et soutien aux communes.
- C. **Une ressource fiscale préservée, équitablement répartie** : l'enjeu fiscal est une préoccupation spécifique de ce mandat au vu du contexte (pouvoir d'achat, inflation, suppression de la TH et de la CVAE, GEMAPI, réduction des impôts « de production », ...). Cet axe induit une plus grande concertation pour garantir l'équité et éviter les phénomènes de concurrence entre communes dans la répartition des ressources fiscales.

#### Des actions déjà réalisées :

- Maintenir une répartition de droit commun du FPIC
- Mettre en place un outil de suivi financier des comptes des collectivités du territoire : proposition d'une démarche à partir des outils benchmark contrôle de gestion, à la carte pour chaque commune
- Mettre en place en 2023 la majoration spéciale de CFE
- Expertiser la recette fiscale provenant de la CVAE : retour de la DRFIP sur un panel d'entreprises identifié
- Maintenir la répartition de la taxe d'aménagement dans les conditions de la convention signée
- Moderniser la politique de fonds de concours
- Elargissement des actions de services communes (commande publique contrôle de gestion et politique d'achat)
- Maintenir une interconnaissance entre collectivités de l'état financier du territoire, sans ingérence dans la gestion de la collectivité, dans un esprit de travail en commun

#### Des actions en réflexion :

- Clarifier la gestion patrimoniale de la CCSL :
  - Etablir un bilan des équipements et du foncier utilisés par la CC au titre de ses compétences
  - Etablir un plan d'actions patrimonial
- Maintenir une interconnaissance entre collectivités de l'état financier du territoire, sans ingérence dans la gestion de la collectivité, dans un esprit de travail en commun
- Instituer une réflexion sur la mise en place d'un portage foncier communautaire pour le compte des communes
- Activer des mécanismes de solidarité pérennes ou transitoires en cas de difficultés avérées pour une collectivité (CCSL et/ou communes) au sein du territoire
- Instituer un mécanisme de répartition dynamique du produit foncier entre communes et CCSL

### 3) La mutualisation

En application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

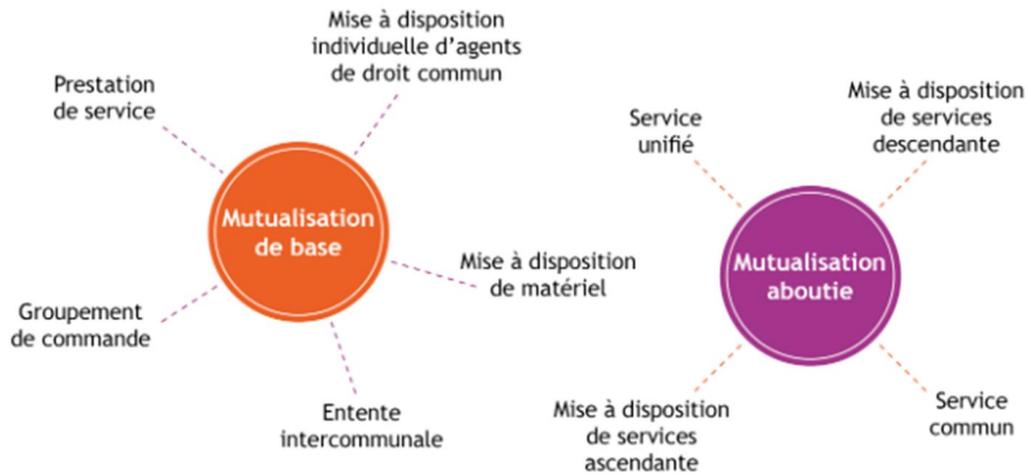
Les objectifs définis de la mutualisation sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire sont définis ainsi :

- Accompagner les collectivités de la CCSL pour leur apporter une aide

- Professionnaliser certaines thématiques
- Acquérir une expertise supplémentaire sur le territoire de la CCSL
- Optimiser les ressources humaines

La mutualisation semble être une priorité du territoire, renforcée par les réflexions autour du Pacte Financier et Fiscal.

Différentes formes de mutualisation sont possibles :



Les actions de mutualisation déjà existantes prennent plusieurs formes :

- **En matière de groupements de commandes :**

Actuellement, sont en application les groupements de commandes suivants :

. Groupement de commandes mutualisé voirie réseaux divers

Il concerne 11 collectivités : CCSL (coordonnateur), Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, Le Pallet, Mouzillon, Vallet, pour les 12 lots suivants :

- Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement
- Lot 2 : Travaux d'enduits coulés à froid
- Lot 3 : Travaux d'enduits projetés
- Lot 4 : Travaux de curage de fossés et de dérasements d'accotements
- Lot 5 : Hydrocurages et passages caméras
- Lot 6 : Diagnostic amiante sur revêtements et réseaux
- Lot 7 : Repérage des réseaux
- Lot 8 : Signalétique verticale
- Lot 9 : Signalétique horizontale

Durée d'un an à compter du 25 mai 2023. Renouvelable tacitement 3 fois.

. Convention de groupement de commandes de maintenance pour le domaine des écoles

Il concerne 7 collectivités : Vallet (coordonnateur), La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, Le Landreau, Le Loroux-Bottreau, Mouzillon

Il porte sur les interventions informatiques au sein des écoles de la communes suivantes :

- La maintenance, la mise à jour et la sécurité des postes et serveurs des écoles
- Le contrôle des sauvegardes
- Le conseil et la formation en matière d'utilisation d'outils informatiques, multimédia et réseau
- L'installation des nouveaux postes
- La réparation des stations de travail de l'ensemble du parc.

Date de début du groupement : 21 août 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois

. Acquisition d'un logiciel pour les bibliothèques

Il concerne 3 collectivités : CCSL (coordonnateur), Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, a débuté le 27 février 2020, pour 1 an reconductible 4 fois.

. Accord-cadre acquisition de matériels informatiques

A compter de mai 2022, 4 lots ont été désignés :

- Lot n°1 : Ordinateurs portables, fixes et produits connexes
- Lot n°2 : Achat et location de copieurs
- Lot n°3 : Petit matériel informatique et périphériques
- Lot n°4 : Écran TV et moniteurs
- Lot n°5 : Vidéo projecteur

Les collectivités participantes à ce groupement sont les suivantes :

- La Communauté de communes Sèvre et Loire
- La commune de la Chapelle-Heulin
- La commune de la Regrippière
- La commune du Landreau
- La commune du Loroux-Bottereau
- La commune de Vallet
- La commune de Divatte sur Loire
- La commune du Pallet
- La commune de Saint-Julien de Concelles
- La commune de la Remaudière
- La commune de Mouzillon.

La durée du marché est fixée à une année renouvelable tacitement 3 fois une année (4 ans maximum).

. Groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales

L'ensemble des collectivités participent à cette mutualisation.

Durée ferme de 18 mois à compter du 20 avril 2023.

Prolongation jusqu'en octobre 2025.

. Groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

Considérant que pour leurs besoins en matière d'achats de fournitures administratives, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, le SSIAD Sèvre et Loire et les communes de La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet, La Boissière du Doré et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une meilleure organisation du système de commandes, une consultation va donc être lancée en 2024 pour la conclusion d'un marché commun comprenant 3 lots :

- Lot n° 1 : Fournitures de bureau
- Lot n° 2 : Petit équipement de bureau
- Lot n°3 : Papier

Le marché a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

• **En matière d'ingénierie et d'expertise :**

• **Marchés publics :**

Une veille juridique, des conseils à la définition des besoins ainsi qu'au choix de la procédure et à la relecture d'un marché sont apportés à la demande des services des communes membres de la CCSL.

Un diagnostic de la commande publique a été effectué sur l'année 2022.

Des pistes de mutualisation suivantes ont été actées par délibération du 22 mai 2024. Trois niveaux sont proposés et classés par ordre croissant d'intégration à la mutualisation :

- Renforcement du Niveau 1 : constitution d'un gp de travail et développement du conseil
- Niveau 2 : Accompagnement à la définition du besoin, relecture et validation du marché. Estimation coût forfaitaire à l'acte = 200 €
- Niveau 3 : Accompagnement à la définition du besoin, rédaction des pièces administratives du marché, analyse des offres, suivi de la procédure. Estimation coût forfaitaire à l'acte = 600 €

- **Contrôle de gestion :**

Il a été proposé aux communes volontaires un outil de suivi et d'analyse benchmark, pour leur permettre d'avoir une aide à l'analyse de leurs données budgétaires et comptables, en les rendant autonomes sur l'utilisation de l'outil. Ce déploiement est en cours auprès de plusieurs communes.

Cet axe a été renforcé par deux axes complémentaires :

- Mise en place d'une Benchmark suivi RH, sous condition de la définition d'une clef de répartition. Estimation du coût forfaitaire 1ère année = 600 €, année suivante = 250 €
- Mise en place des Benchmarks de gestion budgétaire : élaboration et suivi budgétaire, sous condition de la définition d'une clef de répartition. Estimation du coût forfaitaire 1ère année = 600 €, année suivante = 250 €

- **Lancement d'une démarche commune de politique d'achat :**

Il est proposé aux communes volontaires de s'engager dans une démarche commune pour tendre vers des stratégies d'achat communes, à partir d'un comparatif des tiers (fournisseurs, prestataires, etc ...) utilisés par chaque collectivité, à partir des dépenses du chapitre 011 des 3 dernières années (tableaux excel années 2021, 2022 et 2023) : maintenance, entretien, fournitures, etc ...

- **Ressources humaines :**

Un dispositif de formations mutualisées à l'échelle du territoire s'est mis en place depuis 2017 et se poursuit actuellement, animé par la CCSL et en collaboration étroite avec les 11 communes.

Il a donné lieu à un travail commun sur le règlement de formation et à la mise en place de nombreuses formations mutualisées sur le territoire (CHSCT, Eaux chaudes Sanitaires et Légionnelles, tests psychotechniques, Habilitations Electriques, mécanique de 1er niveau – engins agricoles, PSC1, Gestes et postures, Certiphyto, certibiocide, habilitations électriques, In design et photoshop, bureautique, Word, Excel, Outlook, HACCP, AIPR, premiers secours, gestes qui sauvent, etc ...).

Le 1<sup>er</sup> plan de mutualisation s'est achevé au 31/12/2022, et a été renouvelé avec la poursuite de la mutualisation des formations à l'échelle CCSL/communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **Informatique :**

Le service commun a été renforcé dans ses missions, et en moyens humains. A ce jour, y adhèrent 10 collectivités : CCSL, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Vallet (étant précisé que la ville de Vallet a fait le choix de se retirer du service commun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025)

Les missions du service sont les suivantes :

- l'intervention sur les installations, les postes, les logiciels, les serveurs, des collectivités, hors écoles
- l'assistance aux collectivités dans l'amélioration de la structuration, dans le choix des logiciels, des matériels informatiques
- la maintenance complète : prévention - supervision, interventions sur cœur de réseau et serveurs, architecture réseau, postes de travail, suivi protection et sécurité, licences, etc ...
- la gestion des applicatifs mutualisés : la messagerie Outlook
- l'installation de postes de travail, de logiciels et mises à jour, l'assistance technique à l'utilisateur

L'investissement reste à la charge de chaque collectivité.

- **RGPD :** mutualisation de la fonction du délégué à la protection des données, avec l'ensemble des communes du territoire.

- **Enfance-parentalité :**

Un contrat territorial global (CTG) a été construit en collaboration avec les communes du territoire, et signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle définit des orientations et un plan d'actions.

- **Politique culturelle :**

Un 1<sup>er</sup> programme culturel de territoire (PCT) 2020-2023 a été construit en collaboration avec les communes du territoire, et les acteurs culturels locaux. Une nouvelle convention de financement et de partenariat a été élaborée pour poursuivre le PCT 2 sur l'ensemble du territoire communautaire.

- **Politique « Cœur de bourg » :**

La Communauté de communes a étoffé ses équipes pour recruter et mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour s'inscrire dans les programmes :

- Petites Villes de Demain pour les communes du Loroux-Bottereau et de Vallet,
- Cœur de Bourg pour les autres communes du territoire,

afin de répondre à un enjeu de dynamiser ou redynamiser les centres-villes et centres bourgs des 11 communes du territoire par des actions identifiées et propres à chacune : renforcer la présence des commerces et des services, construire des logements adaptés aux besoins en centre-ville, améliorer la qualité des espaces publics, prendre en compte le patrimoine, révéler/protéger la biodiversité, favoriser la convivialité, etc ...

## 4) Les fonds de concours

- **Fonds de concours pour équipement structurant**

La Communauté de communes a mis en place une charte d'attribution des fonds de concours (mise à jour en mars 2024), selon les orientations suivantes :

L'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours peut être versé :

- par une commune à la CCSL.
- par la CCSL à l'une de ses communes-membres.

Trois conditions doivent donc être réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, soit la part d'autofinancement assuré par la commune ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Pour le fonds de concours de la CCSL vers l'une ou plusieurs de ses communes-membres, une enveloppe a été définie en fonction des produits fiscaux :

Produits fiscaux de la CFE, CVAE, Tascom, TFB, TFNB, TH, de l'année **n-1**

Produits fiscaux de la CFE, CVAE, Tascom, TFB, TFNB, TH de l'année **n-2**

Du résultat obtenu, il est conservé 1,8 % du produit fiscal total de l'année **n-1** pour la CCSL. Le solde restant représentant l'enveloppe du fonds de concours pour l'année **n**.

Les projets éligibles concernent tout projet d'investissement communal hors acquisition foncière, pour une création, agrandissement, rénovation et mise aux normes d'un équipement (type bâtiment), répondant aux critères suivants :

- relatifs à l'opération :
  - Equipement structurant pour la commune ou le territoire
  - Pertinence du projet au regard des enjeux du territoire
- relatifs au plan de financement :

- Montant minimum de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et autres honoraires, hors assurance dommage ouvrages) :
  - 30 000 € pour les petites communes (moins de 3 000 habitants)
  - 150 000 € pour les communes moyennes (de 3 000 à 5 000 habitants)
  - 200 000 € pour les grandes communes (plus de 5 000 habitants)
- L'opération ne doit pas être financée par des financements extérieurs (aides et subventions, mécénat, autres...) à plus de 50% du montant total de l'opération
- relatifs à la commune :
  - La commune devra justifier de sa capacité à porter l'investissement
  - Plusieurs projets pourront être présentés par une même commune, dans la limite du plafond d'attribution du fonds de concours par commune par mandat, fixé à 100 000 €.

Le montant par projet bénéficiant du fonds de concours est défini en tenant compte des points suivants :

- Le cumul des montants attribués par projet devra respecter le plafond annuel déterminé par la fixation de l'enveloppe globale annuelle définie ci-dessus
- Ne peut être supérieur à la moitié de l'autofinancement assuré par la commune
- Ne peut excéder 100 000 €, quel que soit le projet
- Sera apprécié au vu du plan de financement, des subventions obtenues ou sollicitées, et du reste à charge de la commune
- Sera fixé définitivement par délibération du conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'arbitrage

Les fonds de concours attribués par la CCSL sont les suivants :

Avant la charte :

2019	LA REMAUDIERE : Extension du cimetière	55 000 €
2019	LA REMAUDIERE : Réhabilitation et extension de la bibliothèque	45 000 €

Après l'élaboration de la charte :

2019	LE PALLET : Rénovation des salles de sport	100 000 €
2022	LE LOROUX-BOTTEREAU : Réhabilitation ancien restaurant scolaire	100 000 €
2022	DIVATTE SUR LOIRE : Restructuration et extension du groupe scolaire	100 000 €
2022	LE LANDREAU : Maison des sports et des loisirs	100 000 €
2023	ST JULIEN DE CONCELLES : Requalification du camping	100 000 €
2024	MOUZILLON : Construction d'un pôle d'accueil périscolaire	100 000 €

#### • **Fonds de concours pour pistes cyclables**

La collectivité a également travaillé à l'élaboration d'une charte des aménagements cyclables sur le territoire. En effet la Communauté de Communes Sèvre & Loire en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, soutient les communes du territoire dans leurs projets en faveur du développement du vélo. Des fonds de concours peuvent ainsi être attribués aux communes pour la réalisation des itinéraires à portée communale.

#### **NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES**

La participation de la Communauté de Communes Sèvre & Loire via le fonds de concours ne peut être demandée que pour un projet d'aménagement cyclable répondant aux principes d'aménagements et de signalétique définis dans la charte des aménagements cyclables. Seuls les itinéraires cyclables communaux, c'est-à-dire situés sur une seule commune et reliant les villages aux bourgs, sont éligibles au fonds de concours. La commune requérante doit être maître d'ouvrage de son opération.

Ces projets d'itinéraires devront justifier d'un intérêt en termes de fréquentation attendues sur les déplacements du quotidien (publics destinataires, fréquence probable d'utilisation).

#### **MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

L'enveloppe annuelle dédiée aux fonds de concours pour la réalisation des itinéraires communaux s'élève à 30 000€ TTC.

Le montant maximal de la subvention fonds de concours est fixé à 10 000 € TTC par Commune et par projet.

Le montant du fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 50% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Il ne peut être supérieur à la moitié de l'autofinancement assuré par la commune.

PISTES CYCLABLES		
2022	LE LANDREAU	10 000 €
2024	ST JULIEN DE CONCELLES	10 000 €
2024	LE PALLET	10 000 €
2024	VALLET	10 000 €

## 5) Les orientations financières générales

La Communauté de communes Sèvre et Loire a la volonté de :

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement à travers la politique d'achat**

La Communauté de communes Sèvre et Loire a souhaité s'engager dans une démarche volontariste d'amélioration de ses dépenses et d'une meilleure connaissance des tiers. Les moyens pour y arriver sont de limiter les dépenses, mais également de mettre en place des leviers de négociations avec les fournisseurs et les prestataires, de faire appel aux groupements de commande dès qu'ils apparaissent comme une possibilité de resserrer les prix.

Afin d'être pro-actif sur ce levier, une action a été lancée en 2020 et va se poursuivre sur plusieurs années, elle porte sur la mise en place d'une politique d'achat. Celle-ci porte dans un premier temps sur les charges de fonctionnement.

20 familles de dépenses de fonctionnement ont été mises en place : Affranchissement, Assurances, Bibliothèque, Carburant, Communication, Divers, Etudes diagnostic, Energies fluides, Entretien, Formation, Fournitures administratives, Honoraires, Impôts, Location, Maintenance, Frais de missions, Reversement, Services extérieurs, Télécommunication, Aménagement de zones.

La politique d'achat s'articule à partir des 3 axes suivants :

- > Achat efficace adapté aux besoins
- > Fournisseurs = Partenaires (dialogue et ouverture)
- > Prise en compte de la dimension développement durable

Les réalisations sont diverses et couvrent plusieurs domaines d'intervention de la CCSL.

On peut notamment noter :

- Un guide général a également été élaboré, notamment pour tous les bons gestes à adopter : constats, définition du besoin, procédure à appliquer....
- 2020 a été l'occasion de travailler sur la famille d'achat des fournitures de bureau.
- Un guide de bonnes pratiques a été élaboré pour les affranchissements.
- Un marché de maintenance a été mis en place en 2021, en 5 lots, avec une optimisation de 26 000€ sur 4 ans
- Des rendez-vous de négociations ont été mis en place avec des gros fournisseurs.
- Une démarche de sourcing est mise en place avant le lancement de marchés importants, afin de mieux définir nos besoins et nos prescriptions aux contraintes économiques actuelles.
- Mise en place de contrats écrits permettant de sécuriser les garanties de la CCSL, pour des achats ou prestations dont les montants sont en-deçà des seuils de consultation.
- Réduction du nombre de tiers.
- Amélioration des prestations techniques sur plusieurs marchés.

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement : lancement d'actions en matière d'économie d'énergie**

La Communauté de communes s'est engagée dès 2022 à la mise en place d'actions visant à optimiser la dépense énergétique :

- Installation d'une solution (DataPool) d'intelligence artificielle permettant de réguler l'activité des fluides au sein des piscines, en prenant en compte la météo, la température et un certain nombre d'éléments complémentaires.
- Réduction des horaires d'éclairage public dans les zones économiques mise en place en décembre 2022
- Réduction de deux abonnements et compteurs, en partenariat avec le Territoire d'Energie 44 : l'un sur le CAD et l'autre sur l'école de musique pôle Loire.

- **Améliorer la performance des finances de la collectivité**

La Communauté de communes Sèvre et Loire a procédé à la création d'un emploi de contrôleur de gestion, afin qu'il intervienne en support des services finances et opérationnels dans l'optimisation des dépenses et des ressources. La personne a été recrutée en janvier 2019.

Les axes de travail portent sur les sujets suivants :

- Développement de la culture "de gestion" auprès des services et des élus
- Définition d'orientations d'optimisation et de mutualisation de moyens
- Maîtrise des dépenses, contrôle de gestion, suivi des impayés
- Recherche de toutes les pistes de financement possibles
- Travail sur les coûts de fonctionnement acceptables pour chaque service
- Communication des coûts des services à l'habitant
- Optimiser les ressources : il est nécessaire d'apporter une attention particulière à la recherche de financements extérieurs pour tout projet : facturations, subventions, exonérations, appels à projets, etc. ...

- **Mettre en place un suivi prospectif des finances**

Depuis la préparation budgétaire 2022, l'ensemble des services travaillent à la mise en place d'une prospective de fonctionnement à 3 ans, permettant de se projeter pour l'ensemble des compétences de la CC SL.

Un outil Benchmark élaboré en interne permet notamment à chaque manager de suivre les comptes en temps réels, de préparer son budget primitif et de travailler à une prospective complète.

- **Interroger les niveaux de fiscalité existants**

Les niveaux de taux appliqués à la fiscalité locale ont été maintenus depuis la création de la CC SL en 2017. Dans le contexte actuel de hausse des dépenses de fonctionnement et de raréfaction des deniers publics, il a été décidé de :

- lever la réserve de CFE sur l'année 2023,
- instituer la taxe Gemapi sur l'année 2024,
- révision de la hausse de la redevance incitative échelonnée sur 3 ans adopté en 2024.

- **Poursuivre une capacité d'investissement pour doter le territoire d'équipements structurants**

L'optimisation des dépenses et des recettes devra permettre de ressortir une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer le remboursement de la dette et la prise en charge de nouveaux investissements en faveur du développement du territoire.

## 6) Les orientations financières pour 2025

Est présentée une liste des principaux investissements envisagés pour chaque thématique. A ce stade de la préparation budgétaire, en cours de préparation, il n'est pas transmis de montants précis pour ces investissements, ils seront précisés au moment du vote des budgets primitifs.

- **SPANC**

- Matériel informatique
- Petit matériel

- **Assainissement**

- Etude / maîtrise d'œuvre pour les réhabilitations des réseaux 2025-2028
- Etudes d'optimisation énergétique/REUSE dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial
- Acquisitions de matériels techniques
- Remplacements d'équipements informatiques
- Réhabilitation de la STEP de La Malonière au Loroux-Bottereau,
- Réhabilitation de la STEP de La Remaudière,
- Réhab de la STEP Bas Briacé Le Landreau
- Point de Refoulement à Mouzillon Pont Gallo-Romain
- Réhabilitation de réseaux
- Branchements sur l'ensemble de la Communauté de Communes Sèvre & Loire
- Implantation dégrilleur STEP Corbeillères Vallet
- Provision pour autre travaux hors contrat sur STEU DSP
- Remplacements vannes St Julien de Concelles

- **Aménagement des zones**

- Poursuite des travaux d'aménagement des différentes zones économiques

- **Atelier Relais**

Il est prévu au budget Atelier Relais le remplacement d'une porte sectionnelle et d'une PAC, et des provisions pour des travaux d'investissement sur les bâtiments hôtels d'entreprises.

- **Piscines**

Les investissements du budget Piscines reviennent à un niveau beaucoup plus bas après 3 années de travaux sur les 2 équipements aquatiques :

- Acquisition d'un véhicule pour le service
- Matériel informatique et Mobilier sur les 2 piscines
- Travaux sur la piscine Naiadolis : filtres à sable, système anti-intrusion, porte local extérieur, étanchéité goulotte, accessibilité, travaux sur la CTA, sous face toiture
- Travaux sur la piscine Divaquatic : trappe bac tampon, grille de débordement, robot

- **Déchets**

Les investissements du budget Déchets portent sur les points suivants :

- Acquisition d'une camionnette
- Noé Bourneau : remise en état de la clôture, bétonnage de protection des événements
- Renouvellement PDA d'enregistrement des bacs, du PC de surveillance à Vallet
- Matériel informatique, unité centrale de supervision pesage
- Acquisitions de bacs OM, Colonnes, Bennes, abris bacs métalliques biodéchets, broyeur déchets verts et autres matériels
- Affichage haut de quai
- Implantation porte sectionnelle à Vallet
- Abris PAV/déchets bidons déchetterie Vallet
- Suivi écologue Vallet
- Aménagement voirie abords CAD

- **Budget général**

Le budget général regroupe un certain nombre d'investissements envisagés pour 2025 :

- Poursuite de la politique des fonds de concours en direction des communes
- Poursuite de l'amélioration de nos outils digitaux : sites Internet et Intranet

- Poursuite de l'amélioration de la sécurité informatique et de l'infrastructure, renouvellement de postes et matériels informatiques
- Travaux de fibres noires dans le cadre de la mutualisation informatique avec la ville de Vallet
- Travaux d'aménagement de l'espace Loire (confort thermique) et espace Sèvre
- **Pôle Environnement et Patrimoine :**
  - Acquisitions de matériels et d'équipements nécessaires pour les services techniques et fauchage et balayage
  - Diagnostic énergétique des bâtiments
  - Schéma directeur immobilier
  - Renouvellement ou création de poteaux incendie
  - Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle gendarmerie à implanter au Loroux-Bottereau et travaux sur les bâtiments actuels des 2 gendarmeries
  - Etude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour l'activité de réemploi
  - Accompagnement Plan Intercommunal de Sauvegarde
  - Aménagements complémentaires sur les aires d'accueil des gens du voyage
- **Pôle Solidarités**
  - Acquisition du foncier pour l'implantation du crématorium
- **Pôle Animation :**
  - Renouvellement ou acquisition de matériels, mobilier, informatique et équipements spécifiques (type instruments de musique) pour le relais petite enfance, le lieu d'accueil enfants-parents, le réseau lecture publique, l'école de musique
  - Travaux sur la toiture végétalisée de l'école de musique pôle Loire
  - Réaménagement intérieur médiathèque de Vallet
- **Pôle Aménagement et Attractivité :**
  - Poursuite de la réalisation du PLUi
  - Acquisition de vélos à assistance électrique (fin du programme Vélla)
  - Travaux de réalisation d'itinéraires cyclables dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du schéma directeur
  - Etude sur la création de lignes de covoiturage
  - Signalétique et travaux sur les sentiers de randonnées
  - Installation d'une nouvelle borne d'aire de camping-cars
  - Changement de la ventilation sur le bâtiment de Cap Nature
  - Installation de vidéosurveillance dans les zones économiques
  - Travaux de requalification ZA BOSSARDIERE au Landreau et Rue de l'Industrie (ZA St Clément à Divatte sur Loire)